

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 72**15 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.D.F.I., Agence de Développement Financier International S.A., Luxembourg	3450	Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A., Luxembourg	3440
Anastasia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3455	Socinvest S.A., Luxembourg	3441
Anfra Holding S.A., Luxembourg	3451	Solanum, S.à r.l., Luxembourg	3441
Anfra Holding S.A., Luxembourg	3453	Sonntag Immobilien, S.à r.l., Luxembourg	3442
Bigolino Holding S.A., Luxembourg	3455	Starling S.A., Luxembourg	3442
Bigolino S.A., Luxembourg	3454	Status, S.à r.l., Luxembourg	3442
Bigolino S.A., Luxembourg	3455	Store Wampach Gonderange, S.à r.l., Gonderange	3443
Borot, GmbH, Dudelange	3456	Store Wampach Wasserbillig, S.à r.l., Wasserbillig	3443
Enterprise Solutions S.A., Luxembourg	3410	Sylinvest S.A., Luxembourg	3444
(Le) Jardin d'Amandes, S.à r.l., Echternach	3409	Sylinvest S.A., Luxembourg	3444
Mondinvest S.A., Luxembourg	3437	Système de Transport Vertical S.A., Luxembourg	3443
Roné, S.à r.l., Howald	3438	Système de Transport Vertical S.A., Luxembourg	3443
S.C.I. Quinn, Luxembourg	3446	3T, S.à r.l., Luxembourg	3453
S.P. Schnell a Proper, S.à r.l., Sanem	3449	Tempura S.A.H., Luxembourg	3445
Santo Spirito, S.à r.l., Luxembourg	3438	Teutonia Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	3445
Santo Spirito, S.à r.l., Luxembourg	3438	The Netherlands International Investment, S.à r.l., Luxembourg	3442
Savelberg S.A., Luxembourg	3437	The Worldwide Investment, S.à r.l., Luxembourg	3444
Savoy 74 Investment S.A., Luxembourg	3438	Tradair Cargo S.A., Luxembourg	3443
Schwachtgen, S.à r.l., Remich	3439	Transports Mersch, S.à r.l., Niederdonven	3444
Selenia Holding S.A., Luxembourg	3439	Uniconnect S.A., Strassen	3445
SHC Hamburg, S.à r.l., Luxembourg	3439	Vandemoortele International Finance S.A., Luxembourg	3445
Skin Care S.A., Luxembourg	3440	Weainvest Holding S.A., Luxembourg	3448
Smart Venture Holding S.A., Luxembourg	3439	Wood Cottage Investments S.A., Luxembourg ..	3456
Société de Développement International Heine S.A., Luxembourg	3440	Zeta Osteurope Holding S.A., Luxembourg	3450
Société de Participations Financières Rusmet S.A., Luxembourg	3441		
Société de Toulouse pour Investissements S.A., Luxembourg	3441		

LE JARDIN D'AMANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 12, rue du Pont.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 9 août 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(92257/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2001.

ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.397.

In the year two thousand and one, on the fourth of May.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri, incorporated pursuant to a deed dated of January 31st 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 80.397 and not published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended.

The meeting is presided by Christophe Antinori, attorney at law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Stéphanie Pautot-Martinache, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 15,500 Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the Shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Renumbering of the following articles:

- article 3.3 into new article 3.8;
- article 8.4 into new article 8.5;
- article 8.5 into new article 8.7;
- article 8.6 into new article 8.8;
- article 8.7 into new article 8.9;
- article 10 into new article 11;
- article 11 into new article 12;
- article 12 into new article 13;
- article 13 into new article 14; and
- article 14 into new article 15.

2) Decision on the opportunity to issue Redeemable Shares instead of Ordinary Shares with the consequences that should the decision be taken to issue Redeemable Shares, Ordinary Shares should read as Redeemable Shares in this agenda and its Appendix;

3) Modification of the object of the Company and amendment of Article 2 of the articles of association so as to reflect the taken decision and which shall read as shown in the Appendix.

4) Creation of different categories of Ordinary Shares being the «A» Ordinary Shares, the «B» Ordinary Shares and the «C» Ordinary Shares which such shares being entitled to the rights determined by the restated articles of association to be adopted by the meeting;

5) Restructuring of the Company's issued share capital by conversion of the 15,500 (fifteen thousand five hundred) issued registered Ordinary Shares into «B» Ordinary Shares;

6) Amendment of Article 3.2 and introduction of new Articles 3.2 to 3.7 relative to the authorised capital of the Company and to the terms and modalities governing the increase of the share capital of the Company by means of the authorised capital;

7) Introduction of Article 3.9 relative to the form of the shares;

8) Redrafting of Article 3 of the articles of association so as to reflect the resolutions listed hereabove under items 3 to 10;

9) Amendment of Article 6.2 in order to provide the convening notice for the general meeting of the shareholders;

10) Amendment of Article 6.3 as shown in the Appendix;

11) Amendment of Article 6.4 as shown in the Appendix;

12) Introduction of Article 6.7 regarding the special majority of the «B» shareholders in the general meetings of the Company in specific circumstances;

13) Introduction of Article 6.8 regarding the special majority of all shareholders in the general meeting of shareholders in specific circumstances;

14) Introduction of Article 6.9 regarding the special majority of the «A» shareholders in the general meeting of the shareholders in specific circumstances;

15) Changes in the procedure of appointment of the Directors and amendment of Article 7.2 so as to reflect the taken decision;

16) Amendment of Article 7.3 regarding the vacancy procedure of a member of the Board of Directors;

17) Introduction of Article 7.4 relative to the indemnification of the directors;

18) Amendment of Article 8.2 regarding the convening notice of the Board of Directors;

19) Amendment of Article 8.3 as shown in the Appendix;

20) Amendment of new Article 8.5 introducing new rules of quorum regarding the meeting of the Board of Directors;

21) Adoption of new Article 8.4 regarding the periodicity of the meetings of the Board of Directors;

- 22) Adoption of new Article 8.6 relative to the rules of majority of votes in the meetings of the Board of Directors;
- 23) Amendment of new Article 8.7 relative to the modalities of deliberations and votes in the meetings of the Board of Directors;
- 24) Adoption of Article 8.10 regarding the reimbursement of the reasonable expenses of the members of the Board of Directors;
- 25) Adoption of restrictions on the transferability of Ordinary Shares and adoption of a new Article 10 so as to reflect the taken decision as shown in the Appendix,
- 26) Adoption of Article 16 regarding the definitions contained in the articles of association as shown in the Appendix;
- 27) Adoption of new Article 18 on the Ratchet Clause;
- 28) Decision to increase the statutory capital of the Company with an amount of Euro 7,839,516.- (seven million and eight hundred thirty-nine thousand five-hundred and sixteen Euro) in order to raise it from its current amount of Euro 31,000 (thirty-one) to Euro 7,870,516.- (seven million and eight hundred seventy thousand five-hundred and sixteen Euro) by creating and issuing to the existing shareholders and to new shareholders, 143,591.- (one hundred forty-three thousand and five hundred ninety-one) «A» shares, 2,973,463.- (two million and nine hundred seventy-three thousand four hundred sixty-three) «B» shares and 802,704.- (eight hundred and two thousand, seven hundred and four) «C» shares;
- 29) Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 28 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items on the agenda;
- 30) Acceptance of the new shareholders and recognition of waiver of claims and preferential rights of subscription of existing shareholders with respect to the increase of the statutory capital;
- 31) Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of contribution in cash;
- 32) Acknowledgement and acceptance of the resignation with immediate effect by Mr Christian Bühlmann of his duties as a Director;
- 33) Appointment as «C» Director of the Company of Mr Lars Svensson, residing at Augustendalsvägen 21, 13189 Stockholm, Sweden, in replacement of Mr Christian Bühlmann;
- 34) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with Article 6 the Articles of Association of the Company:

First resolution

The shareholders resolve to renumber the following articles of the articles of association of the Company

- article 3.3 into new article 3.8;
- article 8.4 into new article 8.5;
- article 8.5 into new article 8.7;
- article 8.6 into new article 8.8;
- article 8.7 into new article 8.9;
- article 10 into new article 11;
- article 11 into new article 12;
- article 12 into new article 13;
- article 13 into new article 14; and
- article 14 into new article 15.

Second resolution

The shareholders resolve that the «A» Shares will be Ordinary Shares and that the «B» and «C» Shares will be Redeemable Shares.

Third resolution

The shareholders resolve to modify the object of the Company and to amend the Article 2 of the articles of association of the Company in order to put it in accordance with the following resolution to read as follows:

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

2.2 The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial company and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies or to companies which form part of the same group of companies as the Company. The Company may borrow in any form.

2.3 The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Fourth resolution

The shareholders resolve that the Company may issue different categories of Ordinary Shares being the «A» Ordinary Shares, the «B» Redeemable Shares and the «C» Redeemable Shares which such shares being entitled to the rights determined by the restated articles of association to be adopted by the meeting;

Fifth resolution

The shareholders resolve to restructure the Company's issued share capital by conversion of the 15,500.- (fifteen thousand five hundred) issued registered Ordinary Shares into «B» Redeemable Shares.

Sixth resolution

The shareholders resolve to amend Article 3.2 and to introduce new Articles 3.2 to 3.7 relative to the authorised capital of the Company and to the terms and modalities governing the increase of the share capital of the Company by means of the authorised capital.

Seventh resolution

The shareholders resolve to introduce Article 3.9 which shall be read as following:

«The Shares are and shall remain in registered form. Conversion into bearer Shares is not permitted.»

Eight resolution

The shareholders resolve to redraft Article 3 of the articles of association so as to reflect the fourth to seventh resolutions and which shall be read as follows, subject to the implementation of the capital increase provided for under point 28 of the agenda:

Art. 3. Capital.

3.1 The subscribed capital is set out at Euro 7,870,516.- (seven million and eight hundred seventy thousand five-hundred and sixteen Euro) consisting of 143,591 (one hundred forty-three thousand and five hundred ninety-one) registered «A» Ordinary Shares of a par value of Euro 2.- (two Euro) per share, 2,988,963 (two million nine hundred and eighty-eight thousand nine hundred and sixty-three) registered «B» Redeemable Shares of a par value of Euro 2.- (two Euro) per share, and 802,704 (eight hundred and two thousand, seven hundred and four), registered «C» Redeemable Shares of a par value of Euro 2.- (two Euro) per share, all of which are entirely paid in.

The B and C Redeemable Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies in its amended form. They shall only be redeemed in the circumstances contemplated by, and in accordance with, Article 18 and will not be otherwise redeemable.

Subject to Articles 10 and 18, the «A» Ordinary Shares, «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares shall rank *pari passu* as regards voting rights, the right to receive dividends and on a return of capital on liquidation or otherwise.

3.2 The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at Euro 1,103,846.- (one million and one hundred and three thousand and eight hundred forty-six Euro), and is subject to the specific limits and conditions set out under paragraphs 3.3 to 3.5, of this article 3, and further subject to the general conditions set out under paragraph 3.6 of this article 3.

3.3 The share capital may be increased by an amount of Euro 269,230.- (two hundred and sixty-nine thousand and two hundred thirty Euro), at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions defined hereafter, by creating and issuing new «A» Ordinary Shares with a par value of Euro 2.- (two Euro) each, it being understood that:

3.3.1 the authorisation will expire on 31st January 2006, but may be prorogated for a new period of maximum 5 (five) years by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

3.3.2 the issue price of the new «A» Ordinary Shares will be Euro 2.- (two Euro) per share;

3.3.3 the Board of Directors may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new «A» Ordinary Shares under issuance;

3.3.4 the Board of Directors is authorised to issue the new «A» Ordinary Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription will be reserved to the holders of Share Options;

3.3.5 the paying up of the new «A» Ordinary Shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof.

3.4 The share capital may be furthermore increased by an additional amount of 251,282.- (two hundred fifty one thousand two hundred and eighty-two Euro), at the initiative of the Board of Directors following the terms and conditions defined hereafter by creating and issuing new «A» Ordinary Shares with a par value of Euro 2.- (two Euro) each, it being understood that:

3.4.1 the authorisation will expire on 31st January 2006, but may be prorogated for a new period of maximum 5 (five) years by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

3.4.2 the issue price of the new «A» Ordinary Shares will be Euro 2.- (two Euro) per share;

3.4.3 the Board of Directors may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new «A» Ordinary Shares under issuance;

3.4.4 the Board of Directors is authorised to issue new «A» Ordinary Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription will be reserved to the Chief Executive Officer and to the Chief Financial Officer to be appointed by the Company, the Chief Executive Officer being entitled to 89,744 (eighty-nine thousand seven hundred forty-four) «A» Ordinary Shares, the Chief Financial Officer being entitled to 35,897 (thirty-five thousand eight hundred ninety-seven) «A» Ordinary Shares;

3.4.5 the paying up of the new «A» Ordinary Shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof.

3.5 The share capital may finally be increased by an additional amount of Euro 583,334.- (five hundred eighty-three thousand and three hundred thirty-four Euro), at the initiative of the Board of Directors following the terms and conditions hereafter defined by creating and issuing new «B» Redeemable Shares with a par value of Euro 2.- (two Euro) each, it being understood that:

3.5.1 the authorisation will expire on 31st January 2006, but may be prorogated for a new period of maximum 5 (five) years by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

3.5.2 the issue price of the new «B» Redeemable Shares will be Euro 2.- (two Euro) per share;

3.5.3 the Board of Directors may proceed to such issue without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new «B» Redeemable Shares issued;

3.5.4 the Board of Directors is authorised to issue new «B» Redeemable Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription will be reserved to the holders of Warrants;

3.5.5 the paying up of the new «B» Redeemable Shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof,

3.6 The Board of Directors is authorised and empowered to determine the terms and conditions of subscription and payment of the new Redeemable Shares in strict observance of the rules as stated above in this Article 3.

The Board of Directors is further authorised to do the necessary to amend Article 3 of the Articles of Association in order to record the change of capital following an increase by means of the authorised capital; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

3.7 The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association and subject to obtaining the special majorities provided for in articles 6.7., 6.8., 6.9 and 10.4.2 (a) . The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Shares.

3.8 A register of registered Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

3.9 The Shares are and shall remain in registered form. Conversion into bearer Shares is not permitted.

Ninth resolution

The shareholders resolve to provide for convening notice for the general meeting of shareholders and to amend Article 6.2 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

«6.2 Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Any notice for a general meeting of the shareholders shall be sent to each shareholder at least ten days prior to the meeting via registered mail, telefax and unsigned e-mail at such physical address, fax number and e-mail address that each shareholder will have disclosed to the Company by registered mail.»

Tenth resolution

The shareholders resolve to amend Article 6.3 of the articles of association which shall read as follows

«6.3 Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles of Association. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person who need not be a shareholder as his proxy in waiting or by telegram or telefax.»

Eleventh resolution

The shareholders resolve to amend Article 6.4 of the articles of association which shall read as follows:

«6.4 Except as otherwise required by law and subject to articles 6.7, 6.8, 6.9. and 10.4.2.(a), resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and represented.»

Twelfth resolution

The shareholders resolve to introduce a special majority of the B shareholders in the general meeting of the shareholders of the Company in special circumstances and to amend Article 6.7 of the articles of association which shall read as follows:

1.1 «6.7 The following acts, unless otherwise compulsorily required by law, shall not be carried out without the special majority of the holders of 50% or more of the «B» Redeemable Shares in issue:

1.1.1 6.7.1 variation of the authorised or issued share capital of the Company or the creation or the granting of any option or other right to subscribe for shares or convert into shares in the capital of the Company other than in relation to the Option Scheme and the Warrants and any shares to be issued pursuant to the articles 3.3, 3.4 and 3.5; the variation of the rights attaching to shares in the capital of the Company;

1.1.2 6.7.2 the alteration of the memorandum or the Articles of Association of the Company;

1.1.3 6.7.3 the declaration or distribution of any dividend or other payment out of the distributable profits of the Company, other than as required by the Articles of Association;

1.1.4 6.7.4 the reduction of the Company's share capital, share premium account, capital redemption reserve or any other reserve, other than as required by the Articles of Association; the reduction of any uncalled liability in respect of partly paid shares of the Company;

1.1.5 6.7.5 unless otherwise compulsorily required by law, the taking of steps to wind up or dissolve the Company or a subsidiary undertaking of the Company;

1.1.6 6.7.6 the appointment or removal of any director of the Company, other than either of the «B» Directors or the «C» Director;

1.1.7 6.7.7 the appointment of auditors of the Company, other than the reappointment of an existing auditor;

1.1.8 6.7.8 any material change in the nature of the business of the Company;

1.1.9 6.7.9 the alteration of the accounting reference date of the Company;

1.1.10 6.7.10 the alteration of the accounting policies of the Company;

1.1.11 6.7.11 the delegation by the directors of the Company of any of their powers to a committee;

1.1.12 6.7. 12 the incorporation of a new subsidiary undertaking of the Company or the acquisition by the Company of an interest in any shares in the capital of any body corporate;»

The shareholders resolve that article 6.7.12 shall enter into effect only after completion of a transfer of all its assets and liabilities to its subsidiary.

Thirteenth resolution

1.2 The shareholders resolve to introduce a special majority of the shareholders in the general meeting of the shareholders of the Company in special circumstances and to amend Article 6.8 of the articles of association which shall read as follows:

1.3 «6.8 The following acts, unless otherwise compulsorily required by law, shall not be carried out without - in addition to the special majorities provided for under article 6.7 and 6.9 - the special majority of the holders of 90% or more of the total number of Equity Shares in issue:

1.4 6.8.1 the matters set out in Article 6.7.1, only insofar as such matters relate to the granting of a right to subscribe for shares in the capital of the Company, to the Restricted Transferees;

1.5 6.8.2 the matters set out in Articles 6.7.2 to 6.7.5 inclusive; and

1.6 6.8.3 the matters listed in Article 6.7.8»

Fourteenth resolution

1.7 The shareholders resolve to introduce a special majority of the A shareholders in the general meeting of the shareholders of the Company in special circumstances and to amend Article 6.9 of the articles of association which shall read as follows:

«6.9 The following acts, unless otherwise compulsorily required by law, shall not be carried out without the special majority of the holders of 75% or more of the «A» Ordinary Shares in issue:

6.9.1. Any suppression or limitation of any kind of preferential subscription right of the holders of the «A» Ordinary Shares with regard to any shares or securities including convertible bonds or warrants of the Company, including the giving of an authorisation to the Board of the Company to suppress or limit such preferential subscription right, so that the Company shall not allot or issue any shares or securities to a person unless it has made an offer to each of the holders of the «A» Ordinary Shares to allot to him on the same or not less favourable terms a proportion of such shares or securities which is as nearly as practicable equal to the proportion in nominal value of the Shares held by him. This will not apply to the subscription of shares or securities already provided for in articles 3.2, 3.3., 3.4., 3.5. and 3.6. unless these articles are amended;

6.9.2. The variation of any rights attaching to any Equity Shares or for the benefit of, or obligations or liabilities of the holders of Equity Shares in such a way that materially (in the context of the value of all «A» Ordinary Shares in issue) adversely affects or is likely to so affect the value of, or the rights or obligations or liabilities of the holder of any «A» Ordinary Shares or enhance or improve the rights of the holders of, or the value of any Equity Shares (unless the rights of or obligations or liabilities of the holders of all Equity Shares are being varied in the same way).

6.9.3. Any amendment of article 6.9.»

Fifteenth resolution

The shareholders resolve to change the procedure of appointments of the Directors and to amend Article 7.2 so as to reflect the taken decision and which shall read as follows:

«7.2 The Directors shall be appointed by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which may not exceed six years. Two Directors shall be elected from a list of candidates proposed by the holders of more than 50% of the «B» Redeemable Shares (the «B» Directors); one Director shall be elected from a list of candidates proposed by the holders of more than 50% of the «C» Redeemable Shares (the «C» Director). The remaining Directors shall be elected at a General Shareholders Meeting in accordance with the Companies Act.

They shall hold office until their successors are elected. Their re-election is authorised. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.»

Sixteenth resolution

The shareholders resolve to amend Article 7.3 regarding the procedure of vacancy of a member of the Board of Directors and which shall read as follows:

«7.3 In the event of a vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors shall convene a General Meeting of shareholders which shall elect a new Director in the same manner as was applicable to the election of the Director to be replaced, so as to preserve the balance as laid down under article 7.2.»

Seventeenth resolution

The shareholders resolve to introduce Article 7.4 of the articles of association relative to the indemnification of the Directors and which shall read as follows:

«7.4 The company will indemnify and keep harmless any director of the losses, damages or costs proceeding from all actions or law suits by which the latter may be involved because of his past or present capacity of director of the company, unless when he is finally held liable for grave negligence or wilful misconduct in such action or law suit.»

Eighteenth resolution

The shareholders resolve to amend Article 8.2 of the articles of association of the Company relative to the convening notice of the Board of Directors and which shall read as follows:

«8.2 The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting. The notice period shall not be less than 5 Business Days, except where otherwise decided in specific cases by unanimous consent of each and all the Directors.»

Nineteenth resolution

The shareholders resolve to amend Article 8.3 of the articles of association which shall read as follows:

«8.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram or telefax another Director as his proxy.»

Twentieth resolution

The shareholders resolve to introduce new rules of quorum regarding the meeting of the Board of Directors and to amend new Article 8.5 of the articles of association of the Company and which shall read as follows:

«8.5 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the following quorum is present: the presence of a simple majority of the Directors, of which at least one member must be a «B» Director and one member a «C» Director. If a quorum is not present at the time for the meeting or ceases to be present thereafter, the meeting (the «First Meeting») shall be adjourned to the following day at the same time and place, or such other time and place as the Directors present at the First Meeting determine. The Company shall give notice to each Director who did not attend to the First Meeting requiring him either to attend the adjourned meeting or to state in writing his views on the matters to be discussed at that meeting. If any Director having received such notice fails to attend such adjourned meeting those Directors who are present at such adjourned meeting shall constitute a quorum.»

Twenty-first resolution

The shareholders resolve to introduce new Article 8.4 of the articles of association regarding the periodicity of the meetings of the Board of Directors and which shall read as follows:

«8.4 Meetings of the Board shall take place no less frequently than once every quarter.»

Twenty-second resolution

The shareholders resolve to introduce new Article 8.6 relative to the rules of majority of votes in the meetings of the Board of Directors and which shall read as follows:

«8.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at the meeting. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.»

Twenty-third resolution

The shareholders resolve to amend new Article 8.7 of the articles of association of the Company relating to the modalities of deliberations and votes in the meetings of the Board of Directors and which shall be read as follows:

«8.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.»

Twenty-fourth resolution

The shareholders resolve to introduce Article 8.10 of the articles of association of the Company regarding the reimbursement of the reasonable expenses and which shall read as follows:

«8.10 The reasonable expenses of the members of the Board of Directors related to their attendance and participation at duly called meetings of the Board of Directors shall be reimbursed by the Company.»

Twenty-fifth resolution

The shareholders resolve to adopt a new article 10 of the articles of association of the Company in order to put it in accordance with the foregoing resolutions to read as follows:

Art. 10. Transferability of Shares.

10.1 Transfers

No Shareholder shall transfer any of his shares and the Board of Directors may not register a transfer of any class of Equity Shares except as expressly permitted by or in accordance with the Articles of Association.

10.1.1 «A» Ordinary Shares

1. No holder of «A» Ordinary Shares may transfer shares held by it, other than:

- (a) with the written consent of the «B» Directors;
- (b) if the holder of shares is an employee of the Company or a subsidiary undertaking, to any of his Family Members;
- (c) to the trustees of a trust of which the only beneficiaries (and the only people capable of being beneficiaries) are the Manager or the holder of «A» Ordinary Shares, as the case may be, who established the trust and who is transferring the relevant shares and/or such other person or company or similar entity to whom or which he may transfer «A» Ordinary Shares pursuant to clauses (b), (e) and/or (f), and the trustees of such a trust may not transfer «A» Ordinary

Shares under clause (c) other than to replacement or additional trustees of the same trust or to the beneficiaries of such trust;

(d) when required by Article 10.3;

(e) to a company or similar entity wholly owned or Controlled by the Manager and/or such other person to whom he may transfer «A» Ordinary Shares pursuant to clauses (b), (c) and/or (f);

(f) to the personal representatives or beneficiaries of the estate of a Manager who has died and was an employee of the Company or any of its subsidiary undertakings, once the Manager's personal representatives can no longer be bound to sell shares pursuant to Article 10.3;

(g) in acceptance of an offer by a proposed transferee made under Article 10.4 or when required by Article 10.5;

2. No holder of «A» Ordinary Shares may transfer any beneficial interest in any Equity Shares held to any person (save pursuant to a transfer permitted by clauses (a) to (g)) nor grant any security interest or create any other encumbrance in respect of any Equity Shares nor enter into any agreement or commitment in respect of any of the foregoing without the prior written consent of the «B» Directors.

10.1.2 «B» Redeemable Shares

1.8 1. No «B» Redeemable Share may be transferred to any of the Restricted Transferees (or any member of the same group of each respective company) without the prior written consent of holders of 50% or more of the «C» Redeemable Shares in issue.

1.9 2. Subject to the realisation of Syndication and Article 10.2, no «B» Redeemable Share may be transferred other than:

(a) with the written consent of the holders of 90% or more of the total number of Equity Shares in issue;

(b) in the case of a holder of «B» Redeemable Shares which is a body corporate, to a member of the same group (meaning a subsidiary or holding company of the body corporate or a subsidiary of a holding company of the body corporate) if the transferee gives an undertaking to the Company that if the transferee ceases to be a member of the same group, all its shares in the Company will, before the cessation, be transferred to another member of the same group;

(c) in the case of a holder of «B» Redeemable Shares which holds «B» Redeemable Shares as nominee or trustee for a limited partnership or unit trust which is primarily a vehicle for institutional investors:

(d) to another such nominee or trustee for the limited partnership or unit trust;

(ii) on a distribution in kind under the relevant partnership agreement or trust deed, to the partners of the limited partnership or their nominees or the holders of units in the unit trust or their nominees; or

(iii) to a nominee or trustee for a limited partnership, unit trust or investment trust which is primarily a vehicle for institutional investors and which is advised or managed by the adviser or manager of the former limited partnership or unit trust;

(a) in the case of a holder of «B» Redeemable Shares which is an investment trust (as defined in The Listing Rules of the UK Listing Authority) whose shares are listed on the London Stock Exchange, to another such investment trust which is also managed by the manager of that holder of «B» Redeemable Shares;

(b) to a «Co-Investment Scheme», being a scheme under which certain officers, employees or partners of an Investor or its adviser or manager are entitled (as individuals or through a body corporate or any other vehicle) to acquire shares which the Investor would otherwise acquire;

(c) in the case of a Co-Investment Scheme which holds «B» Redeemable Shares through a body corporate or another vehicle, to:

(d) another body corporate or another vehicle which holds or is to hold shares for the Co-Investment Scheme; or

(ii) the officers, employees or partners entitled to the «B» Redeemable Shares under the Co-Investment Scheme;

(a) to APAX GLobis PARTNERS & CO., APAX PARTNERS & CIE. VENTURES S.A. and PATRICOF & CO. VENTURES INC. and to funds advised by such entities;

(b) in acceptance of an offer made in accordance with Article 10.4 or when required by Article 10.5; or

(c) in accordance with Article 10.2.

10.1.3 «C» Redeemable Shares

No «C» Redeemable Shares may be transferred by ERICSSON other than:

(a) with the written consent of holders of 50% or more of the «B» Redeemable Shares in issue taken together; or

(b) to a member of the same group as ERICSSON, if the transferee gives an undertaking to the Company that if the transferee ceases to be a member of the same group, all its shares in the Company will, before such cessation, be transferred to another member of the same group as ERICSSON.

10.2 Pre-emption rights

1.10 10.2.1 A holder of «B» Redeemable Shares («Selling Shareholder») who wishes to transfer «B» Redeemable Shares to a person to whom point 2 of Article 10.1.2 does not apply shall serve notice on the Company («Sale Notice») stating the number of shares it wishes to transfer («Sale Shares») and its asking price for each share («Asking Price»).

1.11 10.2.2 The Selling Shareholder may state in the Sale Notice that:

(a) it is only willing to transfer all the Sale Shares, in which case no Sale Shares can be sold unless offers are received for all of them; and/or

(b) the Sale Shares can only be transferred with a specified nominal value of Investor Loan Notes held by him, in which case:

i. an offer for Sale Shares must include an offer for a corresponding proportion of the Investor Loan Notes; and

ii. Article 10.4 applies mutatis mutandis to the sale of the Investor Loan Notes on the basis that a reference to Sale Shares is a reference to those Investor Loan Notes and a reference to the Asking Price is to the nominal value of the proportion of Investor Loan Notes for which the offer is made; and/or

(a) the Sale Shares can only be transferred if a specified proportion of all Redeemable Shares in issue are transferred at the same time.

1.12 10.2.3 The Sale Notice shall make the Company the agent of the Selling Shareholder for the sale of the Sale Shares on the following terms, which the Company shall notify to the other holders of «B» Redeemable Shares within seven days of receiving the Sale Notice:

(a) the price for each Sale Share is the Asking Price;

(b) the Sale Shares are to be sold free from all liens, charges and encumbrances together with all rights attaching to them;

(c) each of the other holders of «B» Redeemable Shares is entitled to buy the Sale Shares in proportions reflecting, as nearly as possible, the nominal amount of their existing holdings of «B» Redeemable Shares; a holder of «B» Redeemable Shares is entitled to buy fewer Sale Shares than his proportional entitlement;

(d) holders of «B» Redeemable Shares may offer to buy any number of the «B» Redeemable Shares that are not accepted by the other holders of «B» Redeemable Shares («Excess Shares»);

(e) any additional terms pursuant to Article 10.2.2 apply; and

(f) 21 days after the Company's despatch of the terms for the sale of the Sale Shares (the «Closing Date»):

i. the Sale Notice shall become irrevocable;

ii. a holder of «B» Redeemable Shares who has not responded to the offer in writing shall be deemed to have declined it; and

iii. each offer made by a holder of «B» Redeemable Shares to acquire Sale Shares shall become irrevocable.

1.13 10.2.4 If the Company receives offers for fewer «B» Redeemable Shares than the aggregate number of Sale Shares, each holder of «B» Redeemable Shares who offered to buy Excess Shares shall be entitled to a number of Excess Shares reflecting, as nearly as possible, the number of Excess Shares he offered to buy as a proportion of the total number of Excess Shares for which offers were received.

1.14 10.2.5 Within seven days after the Closing Date, the Company shall notify the Selling Shareholder and the holders «B» Redeemable Shares who offered to buy Sale Shares of the result of the offer and, if any Sale Shares are to be sold pursuant to the offer:

(a) the Company shall notify the Selling Shareholder of the names and addresses of the holders of «B» Redeemable Shares who are to buy Sale Shares and the number to be bought by each;

(b) the Company shall notify each holder of «B» Redeemable Shares of the number of Sale Shares he is to buy; and

(c) the Company's notices shall state a place and time, between seven and fourteen days later, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed.

1.15 10.2.6 If the Selling Shareholder does not transfer Sale Shares in accordance with Article 10.2.5, the Directors may authorise any Director to transfer the Sale Shares on the Selling Shareholder's behalf to the buying holders of «B» Redeemable Shares concerned against receipt by the Company of the Asking Price per share. The Company shall hold the Asking Price in trust for the Selling Shareholder without any obligation to pay interest. The Company's receipt of the Asking Price shall be a good discharge to the buying holders of «B» Redeemable Shares. The Directors shall then authorise registration of the transfer the defaulting Selling Shareholder shall surrender his share certificate for the Sale Shares to the Company. On surrender, he shall be entitled to the Asking Price for the Sale Shares.

1.16 10.2.7 If, by the Closing Date, the Company has not received offers for all the Sale Shares, the Selling Shareholder may within the next twelve months transfer the Sale Shares for which offers were not received (or, if the Sale Notice stated that he was only willing to transfer all the Sale Shares, all the Sale Shares) to any person at no less than the Asking Price per share with any other terms being no more favourable than those in the Sale Notice.

10.3 Compulsory transfer

1.17 10.3.1 Article 10.3 applies when an employee of the Company or any of its subsidiary undertakings who is, or whose Permitted Transferee is, a holder of «A» Ordinary Shares, and such employee ceases for any reason to be an employee of the Company or any of its subsidiary undertakings.

1.18 10.3.2 Within two months after the cessation of employment, the holders of «A» Ordinary Shares (or their personal representatives in the case of the death of one of them) («Compulsory Sellers») promises to sell some or all of their «A» Ordinary Shares, as the case may be («Sale Shares») following service of a notice on the Compulsory Sellers by the «B» Director to:

(a) a person or persons intended to take the employee's place;

(b) any of the existing employees of the Company or any of its subsidiary undertakings; and/or

(c) an employees' share scheme of the Company and its subsidiary undertakings («Offerees»). The «B» Director's notice may reserve the «B» Director the right to finalise the identity of the Offerees once the price for the Sale Shares has been agreed or certified.

1.19 10.3.3. The Compulsory Sellers shall then offer the Sale Shares to the Offerees, as identified by a the «B» Director, free from all liens, charges and encumbrances together with all rights attaching to them on the following terms.

1.20 10.3.4 The price for each Sale Share shall be the price agreed between the Compulsory Sellers and the «B» Directors or, if they do not agree a price within 10 Business Days of the «B» Director's notice, the price certified by the Expert (as defined in Article 10.3.5), to be:

(a) if the employee is a Good Leaver, the market value of the Sale Shares upon the cessation of employment; or

(b) if the employee is a Bad Leaver, the lower of:

1.21 the market value upon cessation of employment; and

1.22 the price subscribed for the Sale Shares.

1.23 50% of the costs of the Expert shall be paid by the Company and 50% of such costs shall be paid by the Compulsory Sellers.

1.24 For the purposes of this Article 10.3, «market value» in relation to the Sale Shares shall be calculated by an independent firm of internationally recognised chartered accountants to be agreed upon and appointed jointly by the Compulsory Sellers and the Company, or failing agreement on such appointment within 5 Business Days of the expiry of the 10 Business Day period referred to in Article 10.3.4 above, by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales (or his duly appointed deputy) on the application of either the Compulsory Sellers or the Company (the «Expert»). The Expert shall be deemed to act as experts not as arbitrators and the decision of the Expert shall be final and binding on the Company and the Compulsory Seller (in the absence of fraud or manifest error). The Expert shall calculate market value of the Sale Shares having regard to the following assumptions and bases:

- a. valuing the Sale Shares on the basis of an arms' length sale between a willing seller and a willing buyer;
- b. ignoring the fact that the Sale Shares represent a minority or majority interest;
- c. if the Company is then carrying on business as a going concern, on the assumption that it will continue to do so (regard being had, however, to the Company's then current budgets and forecasts and to its trading prospects generally at that time); and
- d. (if the Expert shall deem it reasonably practicable in the circumstances) having regard to companies similar in size and market value to the Company and its subsidiary undertakings and operating a business similar to that carried on by the Company and its subsidiary undertakings.

1.25 10.3.6 Within seven days after the price has been agreed or certified:

1.25.1 the Company shall notify the Compulsory Sellers of the names and addresses of the Offerees and the number of Sale Shares to be offered to each;

1.25.2 the Company shall notify each Offeree of the number of Sale Shares on offer to him; and

1.25.3 the Company's notices shall specify the price per share and state a date, between seven and 14 days later, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed («completion date»).

1.26 By the completion date the Compulsory Sellers shall deliver stock transfer forms for the Sale Shares, with the relevant share certificates, to the Company. On the completion date the Company shall pay the Compulsory Sellers, on behalf of each of the Offerees, the agreed or certified price for the Sale Shares to the extent the Offerees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Offerees. The Company shall hold the price in trust for the Compulsory Sellers without any obligation to pay interest.

1.27 To the extent that Offerees have not, by the completion date, put the Company in funds to pay the agreed or certified price, the Compulsory Sellers shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the relevant Sale Shares and the Compulsory Sellers shall have no further rights or obligations under Article 10.1.1 in respect of those Sale Shares.

1.28 If a Compulsory Seller fails to deliver stock transfer forms for Sale Shares to the Company by the completion date, the Directors may (and shall, if requested by a «B» Director) authorise any Director to transfer the Sale Shares on the Compulsory Seller's behalf to each Offeree to the extent the Offeree has, by the completion date, put the Company in funds to pay the agreed or certified price for the Sale Shares offered to him. The Directors shall then authorise registration of the transfer and the defaulting Compulsory Seller shall surrender his share certificate for the Sale Shares to the Company. On surrender, he shall be entitled to and shall be paid in full (without set off or deduction) the agreed or certified price for the Sale Shares.

10.3.10 Following a cessation of employment causing Article 10.3 to apply to particular «A» Ordinary Shares those shares may not be transferred under Article 10.1.1 until the holder can no longer be bound to sell them under Article 10.3.

a. Tag Along Rights

1.29 This article applies when a transfer of «B» Redeemable Shares by a shareholder (the «Transferor Shareholder») (other than a transfer to an Investor or a person who acquires Redeemable Shares following the Syndication) made under point 1 of Article 10.1.2, point 2. (a) of Article 10.1.2 or 10.2 would, if registered, result in a person and any other person:

I. who in relation to him is a connected person; or

II. with whom he is Acting In Concert,

(each being «a member of the purchasing group») holding or increasing a holding of 10% or more of the Equity Shares in issue taken together.

10.4.2 No transfer to which Article 10.4 applies may be made or registered unless:

1.29.1 it is agreed to by all of the holders of Equity Shares in issue; or

1.29.2 the proposed transferee has made an offer to buy the Transferor Shareholder's Proportion of Redeemable Shares held by each other holder of Redeemable Shares on the terms set out in Article 10.4.3 and the offer has closed and each accepted offer has been completed, unless failure to complete is the fault of the Offeree. (In this article «Transferor Shareholder's Proportion» means the proportion of the total number of Shares held by the Transferor Shareholder represented by the «B» Redeemable Shares whose proposed transfer has led to the offer).

1.30 The terms of the proposed transferee's offer shall be as follows:

1.31 (a) the offer shall be open for acceptance for 21 days or more;

1.32 (b) the consideration for each Redeemable Share shall be the highest consideration offered for each «B» Redeemable Share whose proposed transfer has led to the offer; and

1.33 The proposed transferee's offer may be conditional on the offer (including the Transferor Shareholder's holding of Redeemable Shares to be sold) resulting in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to a specified proportion of the Equity Shares in issue.

1.34 Any dispute on the appropriate consideration for the Redeemable Shares shall be referred to an umpire chosen by the parties concerned or, if they cannot agree on an umpire, nominated by the president of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales. The umpire shall act as an expert and not as an arbitrator and his decision shall be final and binding. The Transferor Shareholder shall pay half the umpire's costs and the holders of Equity Shares in dispute with the proposed transferee shall pay the other half.

1.35 A transfer of «B» Redeemable Shares to the proposed transferee shall be made in accordance with Article 10.2.
a. Drag Along Rights

1.36 10.5.1 If transfers under point 1 (a) of Article 10.1.1 and point 1 and 2(a) of Article 10.1.2, point (a) of Article 10.1.3, 10.2 and/or 10.4 result in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to 50% or more of the total number of Equity Shares in issue, the members of the purchasing group may, by serving a «Compulsory Purchase Notice» on each other holder of Equity Shares («Minority Shareholder»), require all the Minority Shareholders to sell all their Shares to one or more persons identified by the members of the purchasing group at the consideration specified in Article 10.4.3 and each of the Minority Shareholders promises to sell such shares in accordance with Article 10.5.

1.37 10.5.2 The shares subject to the Compulsory Purchase Notices shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 10.3.7 to 10.3.9 mutatis mutandis:

- a. the «completion date» being the date which is 14 days after the service of the Compulsory Purchase Notices;
- b. «Sale Shares» being the Minority Shareholder's Redeemable Shares;
- c. «Compulsory Sellers» being the Minority Shareholders; and
- d. «Offerees» being the persons identified as purchasers in the Compulsory Purchase Notice.

10.5.3 While Article 10.5 applies to a Minority Shareholder's shares, those shares may not be transferred otherwise than under Article 10.5.

1.38 10.5.4 Article 10.2 does not apply to transfers of shares made under Article 10.5.

Twenty-sixth resolution

The shareholders resolve to introduce Article 16 of the articles of association of the Company regarding the definitions contained therein and which shall read as follows:

«**Art. 16. Definitions.** The following terms defined in the Articles of Association shall have the meaning set forth below:

1.39 «Acting In Concert» has the following meaning. A person with whom the Transferor Shareholder is Acting in Concert is a person with whom the Transferor Shareholder, pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal), actively co-operates, through the acquisition by such persons of shares in the Company, to increase the holding of Shares by the Transferor Shareholder and that person.

1.40 Without prejudice to the general application of this definition, the following persons will be presumed to be persons Acting in Concert with other persons in the same category unless the contrary is established:

1.41 a company, its parent, subsidiaries and fellow subsidiaries, and their associated companies, and companies of which such companies are associated companies, all with each other (for this purpose ownership or control of 20% or more of the equity share capital of a company is regarded as the test of associated company status);

1.42 a company with any of its directors (together with their close relatives and related trusts),

1.43 a company with any of its pension funds;

1.44 a fund manager (including an exempt fund manager) with any investment company, unit trust or other person whose investments such fund manager manages on a discretionary basis, in respect of the relevant investment accounts;

1.45 a financial or other professional adviser (including a stockbroker) with its client in respect of the shareholdings of the adviser and persons controlling, controlled by or under the same control as the adviser; and

1.46 directors of a company which is subject to an offer or where the directors have reason to believe a bona fide offer for their company may be imminent.

1.47 «Articles of Association» means the present articles of association of the Company, as amended from time to time.

«Asset Sale» means a sale by the Company of all or substantially all of its business, assets and undertakings;

«Bad Leaver» means a person who ceases to be employed by the Company (or any subsidiary undertaking of the Company) due to his voluntary resignation, or his dismissal by the Company (or that subsidiary undertaking of the Company by which he is employed) for Cause, but not in circumstances where he voluntarily resigns or is dismissed for Cause due to:

I. his death or Permanent ill Health (in the case of voluntary resignations) or Ill Health (in the case of dismissal for Cause); or

II. his retirement at the normal retirement age for that person's relevant jurisdiction or at such other age as agreed with a «B» Director; or

III. a breach of a material term of the employment contract of that person other than by the Manager; or

IV. his resignation following the fifth anniversary of the General Extraordinary Meeting of [] or, if sooner, if there is a sale of all or substantially all of the assets of or the shares or other securities of the entity or entities comprising, or any admission or dealing on the Official List of the London Stock Exchange or any Recognised Investment Exchange of shares or securities of the entity or entities comprising His Business and he does not remain an employee of the Company or a subsidiary undertaking of the Company following such sale.

«Business» means the business to be acquired by the Company on or about 4 May 2001, operated in the following countries; Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Columbia, Czech Republic, Germany, Hungary, Ireland, Italy, Mexico,

Poland, Portugal, Russia, Slovakia, Switzerland, United Kingdom and Venezuela and the legal entities which form this business in these countries;

«Cause» means any act or omission by a Manager which justifies summary dismissal under the terms of such Manager's Service Agreement and which in the reasonable opinion of the «B» Directors materially damages or is likely to materially damage the reputation or the commercial interests of His Business;

«Control» means in relation to a company or similar legal entity («Entity») the power of a person to secure:

(a) by means of the holding of shares or the possession of voting power in or in relation to the Entity or any other entity, or

(b) by virtue of any powers conferred by the articles of association or other document regulating the Entity or any other entity,

that the affairs of the Entity are conducted in accordance with his wishes.

«Equity Shares» means the «A» Ordinary Shares, «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares taken together;

«Exit» means an Asset Sale, Listing or Sale;

«Family Member» means a person's spouse or lineal descendants (by blood or adoption or marriage) or lineal ascendants;

«Fully Diluted Share Capital» means the total number of Equity Shares issued pursuant to article 3.1 together with all shares in the capital of the Company capable of being issued pursuant to articles 3.3 to 3.5 (inclusive) and any shares issued pursuant to article 18.9.1;

«Good Leaver» means a person whose employment ceases in circumstances where he is not a Bad Leaver;

«Group» means the Company and its subsidiary undertakings from time to time and «member of the Group» is to be construed accordingly;

«His Business» has the meaning set out in the Memorandum;

«Ill Health» means an illness or disability as a result of which the employee's employer is entitled to dismiss the employee pursuant to the terms of the employee's service agreement or otherwise;

«Investment Cost» means the sum of all amounts invested from time to time by any of the Investors in the Company or any subsidiary undertakings (or its holding company (if any) or any of its subsidiary undertakings) whether by way of share capital, loan or loan capital or any form of guarantee of any such company's obligations or any legally binding commitment to invest;

«Investors» has the meaning set out in the Memorandum;

1.47.1 «Listing» means the admission of any of the Company's shares to the Official List of the UK Listing Authority or any Recognised Investment Exchange;

«Managers» has the meaning set out in the Memorandum;

«Memorandum» means the memorandum of understanding agreed upon during the extraordinary shareholders' meeting of the Company held on 4 May 2001;

1.47.2 «Ordinary Share Value» means:

(a) in the case of a Listing, the price per share at which Ordinary Shares in the Company are sold or offered in connection with the Listing (in the case of an offer for sale, being the underwritten price or, if an offer for sale by tender, the striking price under such offer or, in the case of a placing, the price at which shares are sold under the placing) multiplied by the number of Ordinary Shares in issue at the time of such Listing, but excluding any shares issued for the purpose of raising money for the Company as part of the Listing arrangements (whether in order to finance the redemption of shares or the repayment of loans or for any other reason whatsoever);

(b) in the case of a Sale:

(c) if the ordinary share capital of the Company is to be sold by private treaty (as distinct from a public offer) and the consideration is a fixed cash sum payable, after expenses, in full on completion of the acquisition of 100% of the ordinary share capital, such cash sum;

(d) if the Sale is pursuant to a public cash offer (or public offer accompanied by a cash alternative), the cash consideration or cash alternative price of 100% of the ordinary share capital;

(e) if the acquisition is by private treaty or public offer (not accompanied by a cash alternative) and the consideration is the issue of securities admitted to the Official List of the UK Listing Authority or dealt in on a Recognised Investment Exchange, the value of such consideration determined by reference to the average middle market quotation of such securities over the 5 Business Days prior to the day on which the offer for or intention to acquire the Company is first announced by the proposed purchaser;

(f) to the extent that the consideration referred to at paragraphs (i) to (iii) (inclusive) above includes an element of deferred consideration, the payment of which is unconditional and irrevocable, its value shall be the present value of such deferred consideration when discounted back from the date on which such consideration is to be paid to the date of the Exit at a discount rate to be determined by the Company (subject to the approval of the holders of not less than 50% of the «A» Ordinary Shares in issue (the ««A» Shareholders») and the holders of not less than 50% of the «B» Redeemable Shares in issue (the ««B» Shareholders»). In the event that no such approval is obtained within 20 Business Days of the Company serving written notice on all holders of «A» Ordinary Shares and «B» Redeemable Shares of the suggested discount rate (the «Discount Notice»), the discount rate shall be determined by an independent firm of internationally recognised chartered accountants to be agreed upon and appointed jointly by the A Shareholders and the B Shareholders. Failing agreement on such appointment within 25 Business Days of service of the Discount Notice, such firm shall be appointed by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants for England and Wales (or his duly appointed deputy) on the application of either of the A Shareholders or the B Shareholders. The costs of such firm shall be born as to 50% by the holders of «A» Ordinary Shares in issue on the date of service of the

Discount Notice and as to 50% by the holders of «B» Ordinary Shares in issue on the date of service of the Discount Notice;

(g) In the case of an Asset Sale, the net value of all distributions by the Company to be made to shareholders after the date of the Asset Sale whether by way of dividend, return of capital or otherwise;

«Permanent ill Health» means an illness or disability certified by a general medical practitioner (nominated or approved by a «B» Director) which renders the departing employee permanently incapable of carrying out his role as an employee in accordance with the terms of his contract of employment;

«Permitted Transferee» means any person or entity to whom shares may be transferred pursuant to article 10.1.1.

«Recognised Investment Exchange» means a relevant EEA market (as defined in the UK Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) (No. 2) Order 1995 (the «Order»)) or a market established under the rules of an investment exchange specified in schedule 2 to the Order;

«Restricted Transferee» has the meaning set out in the Memorandum;

«Sale» means the transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) of 50% or more of the Equity Shares in issue taken together to a person (other than a transfer in accordance with Article 10.1.2, 2, (b) to (g) inclusive) and any other person:

(a) who in relation to him is a connected person, as defined in section 839 of the UK Income and Corporation Taxes Act 1988; or

(b) with whom he is Acting In Concert.

«Syndication» has the meaning set out in the Memorandum;

«Total Institutional Return» means:

(a) the total amount of all cash paid in cleared funds by the Company or any subsidiary undertakings (or its holding company (if any) or any of its subsidiary undertakings) (each a «Payee Company») or any third party (other than by one Investor to another) to the Investors or dividends distributed by a Payee Company to the Investors in respect of the shares and loan notes issued by such Payee Company and held by the Investors and any loans made by them to a Payee Company or loan capital issued by a Payee Company to the Investors, including any repayments, redemptions or purchases of share capital and any release of guarantees or commitments to invest given by the Investors on behalf of a Payee Company but excluding any arms length fees and any tax credit arising in respect of distributions and tax deducted from interest payments in respect of such payments; and

(b) following the exercise of the Warrant, the proportion of the Ordinary Share Value which is attributable to the «B» Redeemable Shares held by the Investors.

«Warrants» means the warrants to subscribe for «B» Redeemable Shares which may be issued to providers of mezzanine finance;»

Twenty-seventh resolution

The shareholders resolve to adopt a new article 18 which shall read as follows:

«Art. 18. Ratchet clause.

1.48 Immediately before an Exit, but prior to the exercise of the Warrants, such number of «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares shall be redeemed, dependent on the Total Institutional Return, at a redemption price of Euro 2.07 per share so that:

1.48.1 18.1.1 the percentage of the Fully Diluted Share Capital represented by the total number of «A» Ordinary Shares in issue at the date of adoption of these articles together with any «A» Ordinary Shares issued pursuant to article 3.4 is equal to the percentage set out in the column opposite the Total Institutional Return

Total Institutional Return	Percentage
Less than or equal to 4 x Investment Cost	6%
Greater than 4 x Investment Cost but less than 5 x Investment Cost	A%
5 x Investment Cost	7%
Greater than 5 x Investment Cost but less than 6 x Investment Cost	B%
6 x Investment Cost	8.5%
Greater than 6 x Investment Cost but less than 8 x Investment Cost	C%
Greater than or equal to 8 x Investment Cost	12.5%

Where $A\% = 6 + X$, where $X = \text{Multiple of Investment Cost} - 4$,

$B\% = 7 + (1.5 \times Y)$, where $Y = \text{Multiple of Investment Cost} - 5$, and

$C\% = 8.5 + (4 \times Z)$, where $Z = (\text{Multiple of Investment Cost} - 6)/2$; and

1.48.2 the percentage of the Fully Diluted Share Capital represented by the total number of «C» Redeemable Shares in issue immediately following the redemption of «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares pursuant to this article is equal to the percentage of the Fully Diluted Share Capital represented by the total number of «C» Redeemable Shares in issue immediately prior to the redemption of «B» Redeemable Shares pursuant to this article.

1.49 Each redemption of the «B» Redeemable Shares shall be made amongst the holders thereof pro rata as nearly as possible to their then holdings of «B» Ordinary Shares.

1.50 Each such redemption of the «C» Redeemable Shares shall be made amongst the holders thereof pro rata as nearly as possible to their then holdings of «C» Redeemable Shares.

1.51 Upon the due date for any redemption the sum of Euro 2.07 for each share to be redeemed shall become a due debt payable by the Company to the holders of «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares and the Company shall forthwith upon such date pay the redemption monies to such persons.

1.52 In the case of a redemption of part of the shares included in a share certificate, on receipt of the certificate from the shareholder concerned the Company shall without charge issue a fresh certificate for the balance of shares not redeemed.

1.53 All shares which are redeemed shall be cancelled.

1.54 The Board of Directors is authorised to decide and execute the redemption of the «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares under the terms and procedures set forth by the Board of Directors within the limits determined by the law and the Articles.

1.55 The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties in relation to the redemption and the payment for the shares to be redeemed.

1.56 For the purpose of article 18:

1.56.1 If a Listing occurs the «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares to be redeemed will be redeemed from the distributable profits available in the Company and if there are insufficient distributable profits available then sufficient new shares shall be issued immediately prior to the Listing to enable the Company to effect the redemption;

1.56.2 If a Sale occurs the «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares to be redeemed will be redeemed from the distributable profits available in the Company and if there are insufficient distributable profits then it shall be a condition of the Sale that immediately prior to the Sale the relevant number of «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares will be purchased by the purchaser at the same price as that at which they would have been redeemed;

If an Asset Sale occurs, the «B» Redeemable Shares and «C» Redeemable Shares to be redeemed will be redeemed prior to the distribution to Shareholders (by way of dividend, return of capital or otherwise), of the proceeds of the Asset Sale.»

Twenty-eighth resolution

The shareholders decide to increase the statutory capital of the Company with an amount of Euro 7,839,516.- (seven million and eight hundred thirty-nine thousand five-hundred and sixteen Euro) in order to raise it from its current amount of Euro 31,000.- (thirty-one) to Euro 7,870,516.- (seven million and eight hundred seventy thousand five-hundred and sixteen Euro) by creating and issuing to the existing shareholders and to new shareholders, 143,591.- (one hundred forty-three thousand and five hundred ninety-one) «A» Ordinary shares without any share premium, 2,973,463.- (two million and nine hundred seventy-three thousand four hundred sixty-three) «B» Redeemable shares with a share premium of Euro 0.7 per share and 802,704.- (eight hundred and two thousand, seven hundred and four) «C» Redeemable shares with a share premium of Euro 0.7 per share.

Twenty-ninth resolution

The shareholders acknowledge and approve that the new shareholders pursuant to item 28 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items on the agenda.

Thirtieth resolution

APAX FUNDS NOMINEES and RASCASSE CORPORATION LIMITED as existing shareholders waive their right to claims and preferential rights of subscription with respect to the increase of the statutory capital.

The shareholders accept as new shareholders:

1. CHARLES RUSSELL TRUSTEES (UK) LIMITED as trustee of the JONATHAN SMITH SETTLEMENT, whose registered office is at 8-10 New Fetter Lane, London EC4A 1RS, the United Kingdom;
2. Andreas Wagner, residing at Kornharpener Strasse 233 44791 Bochum Germany;
3. KLEINWART BENSON (JERSEY) TRUSTEES LIMITED as trustee of the JOHN VAZ LIFE INTEREST SETTLEMENT whose registered office is at Kleinwart Sersan House, Wests Center, St Helier, Jersey Islands JE4 8PQ;
4. Luigi Caruso, residing at Via Volusia, 27, 00189 Roma Italia;
5. ALILA PARTICIPAÇÕES LTDA, whose registered office is at Rua Iguatemi, 192-12° andar, cjto. 122 - parte 01451-010 Sao Paulo, Brazil;
6. BYLUND CONSULTING APS, whose registered office is at 7 Vognmagergade, Dk 1120 Copenhagen, Denmark;
7. APAX FUNDS NOMINEES, which registered office is at Ground Floor, 15 Bishopsgate, London EC2N 4DP, the United Kingdom;
8. ALTAMIR & CIE S.A., residing at 45, avenue Kleber, 75784 Paris Cedex 16, France;
9. FCPR APAX FRANCE VI, residing at 45, avenue Kleber, 75784 Paris Cedex 16, France;
10. ERICSSON HOLDING INTERNATIONAL B.V, which registered office is at Ericssonstraat 2, 5121ML Rijer, the Netherlands.

Thirty-first resolution

The shareholders records the subscription and the liberation of the new Ordinary Shares.

11. CHARLES RUSSELL TRUSTEES (UK) LIMITED, previously named, Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache, By virtue of a proxy established under private seal on 2nd May 2001, Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 26,923.- (twenty-six thousand nine hundred twenty-three) new «A» Ordinary Shares and have fully paid up by contribution in cash.

12. Andreas Wagner, previously named, Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache, By virtue of a proxy established under private seal on May 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 22,436.- (twenty-two thousand four hundred thirty six) new «A» Ordinary Shares and have fully paid up by contribution in cash.

13. KLEINWORT BENSON (JERSEY) TRUSTEES LIMITED, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal on 2nd May,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 22,436.- (twenty-two thousand four hundred thirty-six) new «A» Ordinary Shares and have fully paid up by contribution in cash.

14. Luigi Caruso, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal on May 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 31,410.- (thirty-one thousand four hundred and ten) new «A» Ordinary Shares and have fully paid up by contribution in cash.

15. ALILA PARTICIPAÇÕES LTDA, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal on April 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 22,436.- (twenty-two thousand four hundred thirty-six) new «A» Ordinary Shares and have fully paid up by contribution in cash.

16. BYLUND CONSULTING APS, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal on April 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 17,950.- (seventeen thousand nine hundred and fifty) new «A» Ordinary Shares and have fully paid up by contribution in cash.

17. APAX FUNDS NOMINEES, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal in London on April 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 2,548,342.- (two million five hundred forty-eight thousand, three hundred forty-two) new «B» Redeemable Shares and have fully paid up these shares as well as the share premium of Euro 178,383.94, by contribution in cash.

8. ALTAMIR & CIE S.A., previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal on April 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 25,508.- (twenty-five thousand five hundred and eight) new «B» Redeemable Shares and have fully paid up these shares as well as the share premium of Euro 1,785.56, by contribution in cash.

9. FCPR APAX FRANCE VI, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal on April 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 399,613.- (three hundred ninety-nine thousand six hundred thirteen) new «B» Redeemable Shares and have fully paid up these shares as well as the share premium of Euro 27,972.91, by contribution in cash.

10. ERICSSON HOLDING INTERNATIONAL B.V, previously named,

Here represented by Stéphanie Pautot-Martinache,

By virtue of a proxy established under private seal in Rijen on 1st May 2001,

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of 802,704.- (eight hundred and two thousand, seven hundred and four) new «C» Redeemable Shares and have fully paid up these shares as well as the share premium of Euro 56,189.28, by contribution in cash.

Thirty-second resolution

The shareholders resolve to acknowledge and accept the resignation with immediate effect of Mr Christian Bühlmann as Director of the Company. The shareholders hereby also grant full discharge to Mr Bühlmann.

Thirty-third resolution

The shareholders resolve to appoint with immediate effect as «C» Director of the Company in replacement of Mr Christian Bühlmann, Mr Lars Svensson, prenamed.

Mr Lars Svensson declares to accept the mandate.

At the same time the shareholders resolve to confirm the existing mandates as «B» Directors of the Company, given to Mr David Fitzgerald and Mr Nikos Stathopoulos.

The term of office of Mr Lars Svensson shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year two thousand and seven.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three million five hundred thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 2001, inscrite au R. C. sous le numéro B 80.397, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Christophe Antinori, Avocat demeurant à Luxembourg, désignant comme secrétaire, Stéphanie Pautot-Martinache, Avocat demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) demeurant à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varient, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 15.500 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renumérotation des articles suivants:

article 3.3 par le nouvel article 3.8

article 8.4 par le nouvel article 8.5

article 8.5 par le nouvel article 8.7

article 8.6 par le nouvel article 8.8

article 8.7 par le nouvel article 8.9

article 10 par le nouvel article 11

article 11 par le nouvel article 12

article 12 par le nouvel article 13

article 13 par le nouvel article 14; et

article 14 par le nouvel article 15.

2) Décision quant à l'opportunité d'émettre des actions rachetables en lieu et place des actions ordinaires, avec pour conséquences qu'avec la décision prise d'émettre des actions rachetables, actions ordinaires doit se lire actions rachetables dans le présent ordre du jour de la présente assemblée ainsi que dans les Annexes.

3) Modification de l'objet de la Société et modification de l'article 2 des statuts de manière à refléter les décisions prises et qui sera libellé dans les Annexes.

4) Création de différentes catégories d'actions ordinaires, soit actions ordinaires «A», actions ordinaires «B» et actions ordinaires «C» dont les droits ont été déterminés par les nouveaux statuts adoptés par l'assemblée.

5) Conversion des 15.500 (quinze mille cinq cent) actions ordinaires nominatives émises par la Société en actions ordinaires de catégorie «B».

6) Modification de l'Article 3.2 et introduction des Articles 3.2 et 3.7 concernant le capital autorisé de la Société ainsi que les conditions et modalités régissant l'augmentation de capital de la Société par voie dit capital autorisé.

7) Introduction de l'Article 3.9 concernant la forme des actions.

8) Modification de l'Article 3 des Statuts en manière telle qu'il intègre les résolutions reprises sous les points 3 à 10.

9) Modification de l'Article 6.2 en ce sens qu'il reproduise la convocation relative à l'assemblée générale des actionnaires.

10) Modification de l'Article 6.3 tel que repris dans les Annexes.

11) Modification de l'Article 6.4 comme précisé dans les Annexes.

12) Introduction de l'Article 6.7 concernant la majorité spéciale des actionnaires de catégorie «B» lors des assemblées générales de la Société, dans des circonstances particulières.

13) Introduction de l'Article 6.8 concernant la majorité spéciale de tous les actionnaires lors des assemblées générales de la Société, dans des circonstances particulières.

14) Introduction de l'Article 6.9 concernant la majorité spéciale des actionnaires de catégorie «A» lors des assemblées générales de la Société, dans des circonstances particulières.

15) Modification de la procédure de nomination des Administrateurs et modification de l'Article 7.2 de manière à refléter les décisions prises.

16) Modification de l'Article 7.3 concernant la vacance d'un membre du Conseil d'Administration.

17) Introduction de l'Article 7.4 relatif à l'indemnisation des Administrateurs.

18) Modification de l'Article 8.2 concernant la convocation du Conseil d'Administration.

19) Modification de l'Article 8.3 comme précisé dans les Annexes.

20) Modification du nouvel Article 8.5 introduisant les nouvelles règles de quorum concernant les réunions du Conseil d'Administration.

21) Adoption du nouvel Article 8.4 concernant la périodicité des réunions du Conseil d'Administration.

22) Adoption dit nouvel Article 8.6 relatifs aux règles de majorité pour les votes au sein des réunions du Conseil d'Administration.

23) Modification du nouvel Article 8.7 relatif aux modalités de délibérations et de votes lors des réunions du Conseil d'Administration.

24) Adoption de l'Article 8.10 concernant le remboursement des frais raisonnables encourus par les membres du Conseil d'Administration.

25) Adoption de restrictions à la cessibilité des actions ordinaires et adoption d'un nouvel Article 10 de manière à refléter les décisions prises comme précisé dans les Annexes.

26) Adoption de l'Article 16 concernant les définitions contenues dans les statuts, comme précisé dans les Annexes.

27) Adoption d'un nouvel Article 18 relatif à la Clause de Rachat.

28) Décision d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de Euro 7.839.516,- (sept millions huit cent trente-neuf mille cinq cent seize Euro) pour le porter de son montant actuel de Euro 31.000,- (trente et un mille Euros) au montant de Euro 7.870.516,- (sept millions huit cent soixante-dix mille cinq cent seize Euro) par la création et l'émission de 143.591 (cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions «A», de 2.973.463,- (deux millions neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-trois) actions «B» et de 802.704 (huit cent deux mille sept cent quatre mille) actions «C».

29) Reconnaissance et approbation par l'assemblée que les nouveaux actionnaires repris au point 5 de l'ordre du jour sont mentionnés sur la liste de présence afin de participer à l'assemblée générale et de voter aux autres points de l'ordre du jour;

30) Acceptation des nouveaux actionnaires et constatation de la renonciation de certains actionnaires à leurs droits de souscription préférentiels concernant l'augmentation du capital souscrit.

31) Souscription et libération des nouvelles actions par des apports en numéraire.

32) Reconnaissance et acceptation de la démission avec effet immédiat de M. Christian Bühlmann de ses fonctions d'administrateur.

33) Nomination en tant qu' administrateur «C» de la Société, de M. Lars Svensson, résidant à Augustendalsvägen 21, 13189 Stockholm, Sweden, en remplacement de M. Christian Bühlmann.

34) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité, en accord avec l'article 6 des statuts de la Société:

Première résolution

Les actionnaires décident de renuméroter les articles suivants des statuts de la Société:

- article 3.3 par nouvel article 3.8
- article 8.4 par nouvel article 8.5
- article 8.5 par nouvel article 8.7
- article 8.6 par nouvel article 8.8
- article 8.7 par nouvel article 8.9
- article 10 par nouvel article 11

Seconde résolution

Les actionnaires décident que les actions de catégorie «A» seront des actions ordinaires et que les Actions de catégories «B» et «C» seront des actions rachetables.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'objet de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société dont le libellé sera le suivant:

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

2.2 La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

2.3 D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que la Société est autorisée à émettre différentes catégories d'actions ordinaires, soit actions ordinaires «A», actions ordinaires «B» et actions ordinaires «C» dont les droits ont été déterminés par les nouveaux statuts adoptés par l'assemblée.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de convertir les 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ordinaires émises en actions ordinaires de catégorie «B».

Sixième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'Article 3.2 et d'introduire les nouveaux Articles 3.2 à 3.7 relatifs, d'une part, au capital autorisé de la Société et, d'autre part, aux termes et modalités régissant l'augmentation du capital social par la voie du capital autorisé.

Septième résolution

Les actionnaires décident d'introduire l'Article 3.9 qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et doivent rester des actions nominatives. La conversion en actions au porteur n'est pas autorisée».

Huitième résolution

Les actionnaires décident de réviser l'Article 3 des Statuts de manière à refléter les troisième à dixième résolutions qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 3. Capital.

3.1 Le capital souscrit est fixé à 7.870.514,- euros (sept millions huit cent soixante-dix mille cinq cent quatorze euros), composé de 143.590 (cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix) Actions Ordinaires «A» enregistrées d'une valeur au pair de 2,- euros (deux euros) par action, 2.988.963 (deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-trois) Actions Ordinaires «B» enregistrées d'une valeur au pair de 2,- euros (deux euros) par action, et 802.704 (huit cent deux mille sept cent quatre), «C» Actions Ordinaires enregistrées d'une valeur au pair de 2,- euros (deux euros) par action, toutes celles-ci étant entièrement libérées.

Sous réserve de l'Article 10, les Actions Ordinaires «A», les Actions Ordinaires «B» et les Actions Ordinaires «C» seront classées pari passu en ce qui concerne les droits de vote, le droit de recevoir des dividendes et un retour sur capital à la liquidation ou autrement.

3.2 Le total du capital non émis mais autorisé par la Société est fixé à 1.103.846,- euros (un million cent trois mille huit cent quarante-six euros), et il est assujéti aux limites et aux conditions spécifiques définies aux paragraphes 3.3 à 3.5 de cet article 3, et également aux réserves des conditions générales définies au paragraphe 3.6 de cet article 3.

3.3 Sur l'initiative du Conseil d'administration, le capital social peut être accru d'un montant de 269.230,- euros (deux cent soixante-neuf mille deux cent trente euros), conformément aux modalités définies ci-après, par création et émission de nouvelles Actions Ordinaires «A» d'une valeur au pair de 2,- euros (deux euros) chacune, étant entendu que:

3.3.1 l'autorisation viendra à expiration le 31 janvier 2006, mais peut être prorogée d'une nouvelle période de 5 (cinq) ans au maximum par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

3.3.2 le prix d'émission des nouvelles Actions Ordinaires «A» sera de 2 euros (deux euros) par action;

3.3.3 le Conseil d'administration peut procéder à une telle augmentation sans réserver aux Actionnaires Existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles Actions Ordinaires «A» en cours d'émission;

3.3.4 le Conseil d'administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions Ordinaires «A» en une ou plusieurs étapes, selon ce qu'il peut déterminer de temps à autre à sa seule discrétion, et la souscription sera réservée aux détenteurs d'Options sur les Actions;

3.3.5 le paiement des nouvelles Actions Ordinaires «A» peut être acquitté, intégralement ou partiellement, par apport en nature, par apport en numéraire, par conversion de créances ou de réserves, ou par toute combinaison de celles-ci.

3.4 Le capital social peut être accru par ailleurs d'un montant supplémentaire de 251.282,- (deux cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-deux euros), sur l'initiative du Conseil d'administration en vertu des modalités définies ci-après, par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires «A» d'une valeur au pair de 2,- euros (deux euros) chacune, étant entendu que:

3.4.1 l'autorisation viendra à expiration le 31 janvier 2006, mais peut être prorogée d'une nouvelle période de 5 (cinq) ans au maximum par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

3.4.2 le prix d'émission des nouvelles Actions Ordinaires «A» sera de 2,- euros (deux euros) par action;

3.4.3 le Conseil d'administration peut procéder à une telle augmentation sans réserver aux Actionnaires Existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles Actions Ordinaires «A» en cours d'émission;

3.4.4 le Conseil d'administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions Ordinaires «A» en une ou plusieurs étapes, selon ce qu'il peut déterminer de temps à autre à sa seule discrétion, et la souscription sera réservée au Président-Directeur Général et au Directeur Financier qui seront désignés par la Société, le Président-Directeur Général pouvant prétendre à 89.744 (quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre) Actions Ordinaires «A», le Directeur Financier pouvant prétendre à 35.897 (trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept) Actions Ordinaires «A»;

3.4.5 le paiement des nouvelles Actions Ordinaires «A» peut être fait, intégralement ou partiellement, par apport en nature, par apport en numéraire, par conversion de créances ou de réserves, ou par toute combinaison de celles-ci.

3.5 Le capital social peut finalement être accru d'un montant supplémentaire de 583.334,- euros (cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros), sur l'initiative du Conseil d'administration, en vertu des modalités définies ci-après, par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires «B» d'une valeur au pair de 2,- euros (deux euros) chacune, étant entendu que:

3.5.1 l'autorisation viendra à expiration le 31 janvier 2006, mais peut être prorogée d'une nouvelle période de 5 (cinq) ans au maximum par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

3.5.2 le prix d'émission des nouvelles Actions Ordinaires «B» sera de 2,- euros (deux euros) par action;

3.5.3 le Conseil d'administration peut procéder à une telle augmentation sans réserver aux Actionnaires Existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles Actions Ordinaires «B» émises;

3.5.4 le Conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Ordinaires «B» en une ou plusieurs étapes, selon ce qu'il peut déterminer de temps à autre à sa seule discrétion et la souscription sera réservée aux détenteurs de Garanties;

3.5.5 le paiement des nouvelles Actions Ordinaires «B» peut être fait, intégralement ou partiellement, par apport en nature, par apport en numéraire, par conversion de créances ou de réserves, ou par toute combinaison de celles-ci;

3.6 Le Conseil d'administration est autorisé et habilité à fixer les modalités de souscription et de paiement des nouvelles Actions Ordinaires dans le strict respect des règles qui sont indiquées ci-dessus dans cet Article 3.

Le Conseil d'administration est également autorisé à faire le nécessaire pour amender l'Article 3 des Statuts afin de consigner le changement de capital résultant d'une augmentation du capital autorisé; le Conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les initiatives qui sont requises pour l'application et la publication d'un tel amendement conformément à la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur ou responsable dûment autorisé par la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les obligations d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour des actions représentant une partie ou la totalité de tels montants accrus de capital.

3.7 Le capital souscrit et le capital autorisé par la Société peuvent être accrus ou réduits par une résolution des actionnaires adoptée de la manière qui est requise pour un amendement de ces Statuts, et sous réserve de l'obtention des majorités spéciales prévues dans les articles 6.7., 6.8., 6.9 et 10.4.2 (a). La Société peut racheter ses propres Actions dans la mesure et en vertu des modalités prévues par la loi.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'Article 6.2 des statuts de la Société de la façon suivante:

«6.2 Les autres assemblées des actionnaires se tiendront au lieu et date porté par la convocation de l'assemblée.

La convocation respectera les prescriptions légales relatives à sa forme de même qu'à la conduite de l'assemblée des actionnaires de la Société, nonobstant toute stipulation contraire.

Tout avertissement d'assemblée générale des actionnaires sera envoyée individuellement à chaque actionnaires au moins dix jours à l'avance par lettre recommandée à la poste, télécopie, courrier électronique à toute adresse généralement quelconque (électronique, physique) connue de la Société par le fait de l'actionnaire concerné.»

Dixième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'article 6.3 des statuts qui se lira de la sorte:

«6.3 Chaque action représente une voix, sous réserve de restrictions légales ou statutaires. Tout actionnaire peut se faire représenter à une assemblée des actionnaires par toute autre personne, pour autant que celle-ci soit munie d'une procuration en copie ou en original.»

Onzième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'Article 6.4 des statuts de la façon suivante:

«6.4 Sauf exception fondée sur les articles 6.7, 6.8, 6.9 et 10.4.2.(a), toute résolution sera adoptée, lors d'une assemblée générale dûment convoquée, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.»

Douzième résolution

Les actionnaires décident d'introduire une majorité spéciale au sein des actionnaires B au cours d'assemblée des actionnaires de la Société dans des circonstances particulières et d'amender l'article 6.7 des statuts qui se lira de la sorte:

«6.7 Les actes suivants - sauf si c'est obligatoirement requis par ailleurs par la loi - ne devront pas être pris sans la majorité spéciale des détenteurs de 50% ou plus des Actions Ordinaires «B» émises

1.56.3 6.7.1 Une modification du capital social autorisé ou émis par la Société, ou la création ou l'octroi de toute option ou autre droit de souscription à des actions ou de conversion en actions correspondant au capital de la Société, autrement qu'en liaison avec le Plan d'Options et les Warrants, et en toute action devant être émise en vertu des articles 3.3, 3.4 et 3.5; la modification des droits affectés à des actions dans le capital de la Société;

1.56.4 6.7.2 la modification des Statuts de la Société;

1.56.5 6.7.3 la déclaration ou la distribution de tout dividende ou de tout autre paiement des bénéfices à distribuer par la Société, en dehors de ce qui est requis par les Statuts;

1.56.6 6.7.4 la réduction du capital social, du compte de prime sur action, de la réserve de rachat de capital ou de toute autre réserve de la Société, en dehors de ce qui est requis par les Statuts; la réduction de tout élément de passif non appelé en ce qui concerne des actions partiellement payées de la Société;

1.56.7 6.7.5 sauf si c'est obligatoirement requis par ailleurs par la loi, le lancement des étapes de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'une société filiale de la Société;

1.56.8 6.7.6 sauf disposition contraire de la loi, la désignation ou la révocation de tout administrateur de la Société autre que l'Administrateur «B» ou bien que l'Administrateur «C»;

1.56.9 6.7.7 la désignation des commissaires aux comptes de la Société, autre que la nouvelle nomination d'un commissaire aux comptes existant;

6.7.8 tout changement majeur de la nature des activités de la Société;

1.56.11 6.7.9 la modification de la date de référence de la comptabilité de la Société;

1.56.12 6.7.10 la modification des politiques comptables de la Société;

1.56.13 6.7.11 la délégation par les Administrateurs de la Société de l'un de leurs pouvoirs à un comité;
 1.56.14 6.7.12 l'association d'une nouvelle société filiale à la Société ou l'acquisition par la Société d'une participation ou d'actions dans le capital d'une quelconque entreprise.»

1.57 Treizième résolution

1.58 Les actionnaires décident d'introduire une majorité spéciale des actionnaires lors d'assemblées générale des actionnaires de la Société dans certaines circonstances particulières et d'amender l'Article 6.8 des statuts de la sorte:

1.59 «6.8 Les actes suivants, sauf si c'est obligatoirement requis par ailleurs par la loi, ne devront pas être accomplis - en plus des majorités spéciales prévues dans les articles 6.7 et 6.9 - sans la majorité spéciale des détenteurs de 90% ou plus du nombre total d'Actions Ordinaires émises:

1.60 6.8.1 les affaires indiquées dans l'Article 6.7.1, uniquement dans la mesure où ces affaires sont liées à l'octroi aux Cessionnaires Restreints d'un droit de souscrire des actions appartenant au capital de la Société;

1.61 6.8.2 les affaires indiquées les Articles 6.7.2 à 6.7.5 inclus; et

1.62 6.8.3 les affaires mentionnées dans l'Article 6.7.8.»

Quatorzième résolution

1.63 Les actionnaires décident d'introduire une majorité spéciale au sein des actionnaires A lors d'assemblées générales des actionnaires de la Société dans certaines circonstances particulières et d'amender l'Article 6.9 des statuts de la sorte:

«6.9 Les actes suivants, sauf si c'est obligatoirement requis par ailleurs par la loi, ne devront pas être accomplis sans la majorité spéciale des détenteurs de 75% ou plus des Actions Ordinaires «A» en émission:

6.9.1. toute suppression ou limitation de n'importe quel type de droit de souscription préférentiel des détenteurs des Actions Ordinaires «A» en ce qui concerne tous actions ou titres, y compris les obligations convertibles ou warrants de la Société, y compris en donnant une autorisation au Conseil de la Société de supprimer ou de limiter un tel droit de souscription préférentiel, afin que la Société n'affecte ou n'émette pas des actions ou des titres quelconques à une personne quelconque, à moins que la Société n'ait soumis une offre à chacun des détenteurs des Actions Ordinaires «A» pour leur attribuer - à des conditions identiques ou pas moins favorables - une proportion de ces actions ou titres qui est aussi égale que possible à la proportion de la valeur nominale des Actions Ordinaires détenues par eux. Ceci ne s'appliquera pas à la souscription d'Actions ou de titres déjà prévue dans les articles 3.2, 3.3., 3.4., 3.5. et 3.6. à moins que ces articles ne soient amendés.

6.9.2. La modification de tous droits affectés à toutes Actions Ordinaires ou pour le bénéfice - ou des obligations ou engagements - des détenteurs d'Actions Ordinaires, de telle manière que ceci aurait des incidences majeures (dans le contexte de la valeur de toutes les Actions Ordinaires «A» en émission) et négatives, ou soit susceptible d'avoir de telles incidences, sur la valeur - ou sur les droits ou obligations ou engagements des détenteur - de toutes Actions Ordinaires «A», ou de renforcer ou d'améliorer les droits des détenteurs - ou la valeur - de toutes Actions Ordinaires (à moins que les droits ou obligations ou engagements des détenteurs de toutes les Actions Ordinaires ne soient modifiés de la même façon).

6.9.3. tout amendement de l'article 6.9.»

Quinzième résolution

Les actionnaires décident de modifier la procédure de nomination des Administrateurs et les actionnaires décident de modifier l'article 7.2 en manière telle qu'il intègre le décision adoptée et qui se lira de la sorte:

«7.2 Les Administrateurs sont nommés par les Actionnaires lors de l'assemblée générale pour une durée ne pouvant excéder six ans. Deux Administrateurs seront élus sur une liste de candidats présentée par les détenteurs de plus de 50% des Actions Rachetables «B» (ci-après, les Administrateurs «B»); un Administrateur sera élu sur une liste de candidats présentée par les détenteurs de plus de 50% des Actions Rachetables «C» (les Administrateurs «C»). Les autres Administrateurs seront élus lors d'une assemblée générale conformément aux dispositions légales.

Ils conserveront leur fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandats, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.»

Seizième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'article 7.3 concernant la procédure de nomination d'un membre du Conseil d'Administration et qui se lira de la sorte:

«7.3 Dans l'hypothèse de vacance de l'un des postes d'Administrateurs, pour cause de décès, retraite, ou autre, les Administrateurs convoquent une assemblée générale des actionnaires, laquelle élira un nouvel Administrateur, selon la procédure d'élection de l'Administrateur remplacé, en manière telle que l'équilibre prévu à l'article 7.2 soit respecté.»

Dix-septième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un article 7.4 concernant l'indemnisation des Administrateurs, lequel se lira de la sorte:

«7.4 La Société indemniserà et supportera les frais, pertes et dommages, en ce compris les frais de afférents à une procédure judiciaire, subis par l'Administrateur et qui ont été causés ou engendrés par le mandat d'Administrateur de ladite Société, sous réserve de sa négligence ou de son dol.»

Dix-huitième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'article 8.2 des statuts de la Société concernant la convocation du Conseil d'Administration, et qui se lira de la sorte:

«8.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de son président, ou de deux Administrateurs, aux lieu et date indiqués dans la convocation de la réunion. La convocation ne peut intervenir moins de cinq jours ouvrables avant la réunion, sauf disposition contraire stipulée dans certaines hypothèses particulières, et ce à l'unanimité.»

Dix-neuvième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'article 8.3 des statuts, qui se lira de la sorte:

«8.3 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie.»

Vingtième résolution

Les actionnaires décident d'introduire de nouvelles règles de quorum concernant la réunion du Conseil d'Administration et d'amender l'article 8.5 des statuts, celui-ci se lira de la sorte:

«8.5 Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins le quorum suivant est présent: la présence d'une majorité simple des Administrateurs, de laquelle au moins l'un d'entre eux est un Administrateur B et un autre un C. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion ou cesse de l'être, la réunion sera ajournée au lendemain, même endroit, même heure, ou en tout autre lieu et heure déterminé par les Administrateurs présents lors de la première réunion. Convocation sera adressée par la Société aux Administrateurs absents, requérant leur présence, ou le cas échéant communication par écrit de leur opinion relative à l'ordre du jour. Si l'administrateur ayant reçu une telle convocation n'assiste pas à la réunion ajournée, le quorum sera réputé atteint.»

Vingt et unième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un article 8.4 concernant la périodicité des réunions du Conseil d'Administration, qui se lira de la sorte:

«8.4 Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par trimestre.»

Vingt-deuxième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 8.6 concernant la règle de la majorité au sein des réunions du Conseil d'Administration, et qui se lira de la sorte:

«8.6 Les décisions seront adoptées à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président aura une voix prépondérante.»

Vingt-troisième résolution

Les actionnaires décident d'amender l'article 8.7 des statuts concernant les modalités de délibérations et de votes au sein du Conseil d'Administration, celui-ci se lira de la sorte:

«8.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconques tel télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans de ces dernières hypothèses, le vote devra être confirmé par écrit.»

Vingt-quatrième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un article 8.10 relatif au remboursement de dépenses raisonnables, qui se lira de la sorte:

«8.10 Les dépenses raisonnables des membres du Conseil d'Administration relatives à la participation aux réunions dûment convoquées de celui-ci seront remboursées par la Société.»

Vingt-cinquième résolution

Les actionnaires décident d'adopter un nouvel article 10 en manière telle que les statuts soient mis en conformité aux dispositions précédentes:

Art. 10. Cessibilité des Actions.

10.1 Cessions

Aucun Actionnaire Ordinaire ne devra céder une quelconque de ses actions, et le Conseil d'administration ne peut enregistrer la cession d'aucune catégorie d'Actions Ordinaires, sauf si c'est expressément autorisé par les Statuts ou conforme à ceux-ci.

10.1.1 Actions Ordinaires «A»

1. Aucun détenteur d'Actions Ordinaires «A» ne peut céder des actions détenues par lui, autrement que:

- (a) avec l'autorisation écrite des Administrateurs «B»;
- (b) si le détenteur d'Actions est un employé de la Société ou une société filiale, à tout membre de sa famille;
- (c) aux fidéicommissaires d'une fiducie dont les seuls bénéficiaires (et les seules personnes susceptibles d'être les bénéficiaires) sont le Dirigeant ou le détenteur d'Actions Ordinaires «A», selon le cas, qui établit la fiducie et qui cède les actions en question, et/ou l'autre personne ou société ou entité similaire à laquelle il peut céder des Actions Ordinaires «A» en vertu des clauses (b), (e) et/ou (f), et les fidéicommissaires d'une telle fiducie ne peuvent céder des Actions Ordinaires «A» en vertu de la clause (c) à des personnes autres que les fidéicommissaires de remplacement ou supplémentaires de la même fiducie ou aux bénéficiaires de cette fiducie;
- (d) lorsque c'est requis par l'Article 10.3;
- (e) à une société ou une entité similaire détenue à 100% ou contrôlée par le Dirigeant et/ou toute autre personne à laquelle il peut céder des Actions Ordinaires «A» en vertu des clauses (b), (c) et/ou (f);

(f) aux représentants du personnel ou aux ayants droits d'un Dirigeant qui est décédé et qui était employé de la Société ou de l'une de ses filiales, une fois que les représentants du personnel du Dirigeant ne peuvent plus être tenus de vendre les actions en vertu de l'Article 10.3;

(g) par l'acceptation d'une offre faite par un cessionnaire proposé en vertu de l'Article 10.4 ou lorsque c'est requis par l'Article 10.5;

2. Aucun détenteur d'Actions Ordinaires «A» ne peut céder une quelconque participation bénéficiaire dans des Actions Ordinaires quelconques détenues à une personne quelconque (sauf en vertu d'une cession autorisée par les clauses (a) à (g)), ni accorder un quelconque droit de propriété ou créer toute autre servitude en ce qui concerne toutes Actions Ordinaires ni conclure tout accord ou engagement en ce qui concerne tout ce qui précède, sans l'autorisation écrite préalable des Administrateurs «B».

10.1.2 Actions Ordinaires «B»

1.64 1. Aucune Action Ordinaire «B» ne peut être cédée à aucun Cessionnaire Restreint (ou tout membre du même groupe de chaque société respective) sans l'autorisation écrite préalable des détenteurs de 50% ou plus des Actions Ordinaires «C» en émission.

1.65 2. Sous réserve de la réalisation de la Syndication et de l'Article 10.2, aucune Action Ordinaire «B» ne peut être cédée autrement que:

(a) avec l'autorisation écrite des détenteurs de 90% ou plus du nombre total d'Actions Ordinaires en émission;

(b) dans le cas d'un détenteur d'Actions Ordinaires «B» qui est une personne morale, à un membre du même groupe (ce qui signifie une filiale ou une société holding de la personne morale, ou une filiale d'une société holding de la personne morale) si le cessionnaire souscrit un engagement vis-à-vis de la Société selon lequel, si le cessionnaire cesse d'être membre du même groupe, toutes ses actions dans la Société seront, avant la cession, cédées à un autre membre du même groupe;

(c) dans le cas d'un détenteur d'Actions Ordinaires «B» qui détient des Actions Ordinaires «B» en tant que désignataire ou fidéicommissaire pour un partenariat limité ou une société de fonds mutuels qui est essentiellement un fonds pour les investisseurs institutionnels:

(a) (i) à un autre un tel désignataire ou fidéicommissaire pour le partenariat limité ou la société de fonds mutuels;

(ii) dans le cadre d'une distribution en nature en vertu de l'accord de partenariat ou de l'acte de fiducie pertinent, aux partenaires des partenariat limité ou leurs désignataires ou les détenteurs des fonds dans la société de fonds mutuels ou leurs désignataires; ou

(iii) à un désignataire ou un fidéicommissaire pour un partenariat limité, une société de fonds mutuels ou un fonds de placement qui est essentiellement un fonds pour les investisseurs institutionnels et qui est conseillée ou gérée par le conseiller ou le gestionnaire pour former un partenariat limité ou une société de fonds mutuels;

(a) dans le cas d'un détenteur d'Actions Ordinaires «B» qui est un fonds de placement (tel que défini dans les Conditions d'Admission à la Cote de l'Autorité des Inscriptions britannique) dont actions sont cotées à la Bourse de Londres, à un autre fonds de placement de ce type qui est aussi géré par le gestionnaire de ce détenteur d'Actions Ordinaires «B»;

(b) à un «Programme de Co-Investissement», qui est un plan en vertu duquel certains dirigeants, employés ou partenaires d'un Investisseur ou son conseiller ou manager sont en droit (en tant qu'individus ou par le moyen d'une personne morale ou de tout autre fonds) d'acquérir des actions que l'Investisseur souhaiterait acquérir par ailleurs;

(c) dans le cas d'un Programme de Co-Investissement qui détient des Actions Ordinaires «B» au moyen d'une personne morale ou d'un autre fonds, à:

(d) une autre personne morale ou un autre fonds qui détient ou doit détenir des actions pour le Programme de Co-Investissement; ou

(ii) les dirigeants, employés ou partenaires ayant droit à des Actions Ordinaires «B» en vertu du Programme de Co-Investissement;

(a) à APAX GLobis PARTNERS & CO., APAX PARTNERS & CIE. VENTURES S.A. et PATRICOF & CO. VENTURES INC. et à des fonds conseillés par de telles entités;

(b) par l'acceptation d'une offre faite conformément à l'Article 10.4 ou lorsque c'est requis par l'Article 10.5; ou

(c) conformément à l'Article 10.2.

10.1.3 «C» Actions Ordinaires

Aucune Action Ordinaire «C» ne peut être cédée par ERICSSON autrement que:

(d) avec l'autorisation écrite des détenteurs de 50% ou plus des Actions Ordinaires «B» en émission prises ensemble; ou

(e) à un membre du même groupe qu'ERICSSON, si le cessionnaire prend un engagement vis-à-vis de la Société selon lequel, si le cessionnaire cesse d'être membre du même groupe, toutes ses actions dans la Société, avant une telle cession, seront cédées à un autre membre du même groupe qu'ERICSSON.

10.2 Droits de préemption

1.66 10.2.1 Un détenteur d'Actions Ordinaires «B» («Actionnaire Vendeur») qui souhaite céder ses Actions Ordinaires «B» à une personne à laquelle le point 2 de l'Article 10.1.2 n'est pas applicable devra adresser une notification à la Société («Notification de Vente») indiquant le nombre d'Actions qu'il souhaite céder («Actions en Vente») et le prix qu'il demande pour chaque action («Prix Demandé»).

1.67 10.2.2 L'Actionnaire Vendeur peut déclarer dans la Notification de vente que:

(a) il est uniquement disposé à céder toutes les Actions en Vente, auquel cas aucune des Actions en Vente ne peut être vendue à moins que des offres ne soient reçues pour la totalité d'entre elles; et/ou

(b) que les Actions en Vente peuvent uniquement être cédées pour une valeur nominale spécifiée des Emprunts sur billets des investisseurs détenus par lui, auquel cas:

(c) que les Actions en Vente peuvent uniquement être cédées pour une valeur nominale spécifiée des Emprunts sur billets des investisseurs détenus par lui, auquel cas:

i. une offre pour des Actions en Vente doit inclure une offre pour une proportion correspondante des Emprunts sur billets des investisseurs; et

ii. l'Article 10.4 s'applique mutatis mutandis à la vente des Emprunts sur billets des investisseurs dans la mesure où une référence à des Actions en Vente est une référence à ces Emprunts sur billets des investisseurs, et une référence au Prix Demandé est faite à la valeur nominale de la proportion des Emprunts sur billets des investisseurs pour laquelle l'offre est faite; et/ou

(a) les Actions en Vente peuvent uniquement être cédées si une proportion spécifiée de toutes les Actions Ordinaires en émission est cédée au même moment.

1.68 10.2.3 la Notification de vente fera de la Société l'Agent de l'Actionnaire Vendeur pour la vente des Actions en Vente selon les modalités suivantes, que la Société devra notifier aux autres détenteurs d'Actions Ordinaires «B» dans un délai de sept jours après réception de la Notification de vente:

(a) le prix pour chaque Action en Vente est le Prix Demandé;

(b) les Actions en Vente doivent être vendues exemptes de tous privilèges, servitudes et hypothèques, ainsi que de tous droits s'y rattachant;

(c) chacun des autres détenteurs d'Actions Ordinaires «B» est en droit d'acheter les Actions en Vente dans des proportions reflétant aussi fidèlement que possible le montant nominal de leurs détentions actuelles d'Actions Ordinaires «B», un détenteur d'Actions Ordinaires «B» est en droit d'acheter moins d'Actions en Vente que la proportion à laquelle il a droit;

(d) les détenteurs d'Actions Ordinaires «B» peuvent proposer d'acheter tout nombre d'Actions Ordinaires «B» qui ne sont pas acceptées par les autres détenteurs d'Actions Ordinaires «B» («Actions Excédentaires»);

(e) toute modalité supplémentaire en vertu de l'Article 10.2.2 est applicable; et

(f) 21 jours après l'envoi fait par la Société des modalités de la vente des Actions en Vente (la «Date de Clôture»):

i. la Notification de vente deviendra irrévocable;

ii. un détenteur d'Actions Ordinaires «B» qui n'a pas répondu à l'offre par écrit sera considéré comme l'ayant rejetée; et

iii. toute offre faite par un détenteur d'Actions Ordinaires «B» pour acquérir des Actions en Vente deviendra irrévocable.

1.69 10.2.4 Si la Société reçoit des offres pour moins d'Actions Ordinaires «B» que le nombre cumulé des Actions en Vente, chaque détenteur d'Actions Ordinaires «B» qui a proposé d'acheter des Actions Excédentaires pourra prétendre à un nombre d'Actions Excédentaires reflétant aussi fidèlement que possible le nombre d'Actions Excédentaires qu'il a proposé d'acheter en tant que proportion du nombre total d'Actions Excédentaires pour lesquelles des offres ont été reçues.

1.70 10.2.5 Dans un délai de sept jours après la Date de Clôture, la Société devra prévenir du résultat de l'offre l'Actionnaire Vendeur et les détenteurs d'Actions Ordinaires «B» qui ont proposé d'acheter des Actions en Vente, et leur faire savoir si de quelconques Actions en Vente doivent être vendues en vertu de l'offre:

(a) La Société devra indiquer à l'Actionnaire Vendeur les noms et adresses des détenteurs d'Actions Ordinaires «B» qui doivent acheter des Actions en Vente, et le nombre qui doit être acquis par chacun;

(b) La Société devra indiquer à chaque détenteur d'Actions Ordinaires «B» le nombre d'Actions en Vente qu'il doit acheter; et

(c) Les notifications de la Société devront indiquer un lieu et une heure, entre sept et quinze jours plus tard, où la vente et l'achat des Actions en Vente doivent être achevés.

1.71 10.2.6 Si l'Actionnaire Vendeur ne cède pas les Actions en Vente conformément à l'Article 10.2.5, les Administrateurs peuvent autoriser tout Administrateur à céder les Actions en Vente, au nom de l'Actionnaire Vendeur, aux détenteurs acheteurs d'Actions Ordinaires «B» concernés, à réception par la Société du Prix Demandé par action. La Société gardera le Prix Demandé en dépôt pour l'Actionnaire Vendeur, sans être obligée de payer des intérêts quelconques. Le fait que la Société reçoive le Prix Demandé constituera une décharge valable pour les détenteurs acheteurs d'Actions Ordinaires «B». Les Administrateurs autoriseront alors l'enregistrement de la cession, et l'Actionnaire Vendeur défaillant devra remettre à la Société son certificat d'action pour les Actions en Vente. Lors de la remise, il pourra réclamer le Prix Demandé pour les Actions en Vente.

1.72 10.2.7 Si à la Date de Clôture, la Société n'a pas reçu d'offres pour toutes les Actions en Vente, l'Actionnaire Vendeur peut - dans un délai de douze mois - céder les Actions en Vente pour lesquelles des offres n'ont pas été reçues (ou bien, si la Notification de vente indique qu'il était uniquement disposé à céder la totalité des Actions en Vente, toutes les Actions en Vente) à une personne quelconque à un prix non inférieur au Prix Demandé par action, toutes les autres modalités n'étant pas plus favorable que celles de la Notification de vente.

10.3 Cession obligatoire

1.73 10.3.1 L'Article 10.3 s'applique lorsqu'un employé de la Société ou de n'importe laquelle de ses filiales qui est - ou dont le Cessionnaire Autorisé est - détenteur d'Actions Ordinaires «A», cesse pour n'importe quel motif d'être employé de la Société ou de l'une de ses sociétés filiales.

1.74 10.3.2 Dans un délai de deux mois après la fin de la relation de travail, les détenteurs d'Actions Ordinaires «A» (ou leurs représentants personnels dans le cas du décès de l'un d'entre eux) («Vendeurs obligés de vendre») promettent, suite à l'envoi par l'Administrateur «B» d'une notification aux Vendeurs obligés de vendre, de vendre une partie ou la totalité de leurs Actions Ordinaires «A», selon le cas («Actions en Vente») à:

(a) une personne ou des personnes devant prendre la place de l'employé;

(b) l'un des employés actuels de la Société ou de n'importe laquelle de ses filiales; et/ou

(c) un plan d'actions pour les employés de la Société et de ses filiales;

(«Bénéficiaires de l'offre»). La notification de l'Administrateur «B» peut réserver à l'Administrateur «B» le droit de finaliser l'identité des destinataires de l'offre une fois que le prix pour les Actions en Vente a été convenu ou certifié.

1.75 10.3.3. Les Vendeurs obligés de vendre devront alors proposer les Actions en Vente au bénéficiaire de l'offre qui est identifié par un Administrateur «B», en exemption de tous privilèges, servitudes et hypothèques, ainsi que de tous droits qui s'y rattachent, selon les modalités suivantes.

1.76 10.3.4 Le prix de chaque Action en Vente sera le prix convenu entre les Vendeurs obligés de vendre et les Administrateurs «B» ou bien, s'ils ne s'accordent pas sur un prix dans un délai de 10 Jours Ouvrables après la notification de l'Administrateur «B», le prix certifié par l'Expert (tel qu'il est défini dans l'Article 10.3.5), savoir:

(a) si l'employé est un Bon employé partant, la valeur marchande des Actions en Vente après la fin du contrat de travail; ou

(b) si l'employé est un Mauvais employé partant, la plus faible des valeurs suivantes:

1.77 la valeur marchande à la fin du contrat de travail; et

1.78 le prix souscrit pour les Actions en Vente.

1.79 Les coûts de l'Expert seront acquittés par la Société, et pour 50%, par les Vendeurs obligés de vendre pour 50%.

1.80 Pour les besoins de cet Article 10.3, la «valeur marchande» en liaison avec les Actions en Vente sera calculée par une société indépendante de comptables agréés reconnus sur le plan international, à convenir et désigner conjointement par les Vendeurs obligés de vendre et la Société, ou faute d'un accord on d'une telle désignation dans un délai de 5 Jours Ouvrables suivant l'Expiration de la période de 10 Jours Ouvrables mentionnée dans l'Article 10.3.4 ci-dessus, par le Président en exercice de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles (ou son adjoint dûment désigné), à la demande soit des Vendeurs obligés de vendre, soit de la Société (l'«Expert»). Cet Expert sera considéré comme agissant en tant qu'expert et non comme arbitre, et la décision de l'Expert sera définitive et obligatoire pour la Société et pour le Vendeur obligés de vendre (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste). L'Expert calculera la valeur marchande des Actions en Vente en tenant compte des hypothèses et bases suivantes:

a. valorisation des Actions en Vente sur la base d'une vente conclue dans les conditions du marché entre un vendeur disposé et un acheteur disposé;

b. en faisant abstraction du fait que les Actions en Vente représentent une participation minoritaire ou majoritaire;

c. si la Société exerce alors ses activités en tant qu'entreprise en exploitation, dans l'hypothèse qu'elle continuera de le faire (en tenant néanmoins compte des budgets et des prévisions actuels de la Société, ainsi que de ses perspectives commerciales générales à ce moment-là); et

d. (si l'Expert le considère comme raisonnable et faisable dans ces circonstances) en tenant compte des entreprises semblables à la Société et à ses filiales par leur taille et leur valeur marchande, et exerçant une activité similaire à celle exercée par la Société et par ses filiales.

1.81 10.3.6 Dans un délai de sept jours après que le prix aura été convenu ou certifié:

1.81.1 la Société devra indiquer aux Vendeurs obligés de vendre les noms et les adresses des Bénéficiaires de l'offre et le nombre des Actions en Vente devant être proposées à chacun;

1.81.2 La Société devra indiquer à chaque Bénéficiaire de l'offre le nombre des Actions en Vente qui lui sont proposées; et

1.81.3 Les notifications de la Société devront préciser le prix par action et fixer une date, entre sept et 15 jours plus tard, à laquelle la vente et l'achat des Actions en Vente devront être achevées («date d'achèvement»).

1.82 A la date d'achèvement, les Vendeurs obligés de vendre devront remettre à la Société les formulaires de cession de titres pour les Actions en Vente, avec les certificats d'actions correspondants. A la date d'achèvement, la Société devra payer aux Vendeurs obligés de vendre, au nom de chacun des bénéficiaires de l'offre, le prix convenu ou certifié pour les Actions en Vente, dans la mesure où les destinataires de l'offre auront versé les fonds requis à la Société. La réception du prix par la Société constituera une «décharge valable» pour le destinataires de l'offre. La Société devra garder le prix en dépôt pour les Vendeurs obligés de vendre sans être aucunement tenue de verser des intérêts.

1.83 Dans la mesure où, à la date d'achèvement, les Bénéficiaires de l'offre n'auront pas versé à la Société les fonds destinés à payer le prix convenu ou certifié, les Vendeurs obligés de vendre seront en droit de se faire restituer les formulaires de cession de titres et des certificats d'actions pour les Actions en Vente en question, et les Vendeurs obligés de vendre n'auront pas de droits ou d'obligations ultérieurs en vertu de l'Article 10.1.1 en ce qui concerne ces Actions en Vente.

1.84 Si un Vendeur obligé de vendre s'abstient de remettre les formulaires de cession de titres pour des Actions en Vente à la Société à la date d'achèvement, les Administrateurs peuvent (et devront, si un Administrateur «B» le leur demande) autoriser tout Administrateur à céder les Actions en Vente au nom du Vendeur obligé de vendre à chaque Bénéficiaire de l'offre, dans la mesure où le bénéficiaire de l'offre aura, à la date d'achèvement, versé à la Société les fonds destinés à payer le prix convenu ou certifié pour les Actions en Vente qui lui sont proposées. Les Administrateurs devront alors autoriser l'enregistrement de la cession, et le Vendeur obligé de vendre défaillant devra remettre à la Société son certificat d'action pour les Actions en Vente. Lors de la remise, il aura droit au paiement, qui devra lui être intégralement versé (sans compensation ou déduction), du prix convenu ou certifié pour les Actions en Vente.

10.3.10 Après la fin d'un contrat de travail rendant applicable l'Article 10.3 à des Actions Ordinaires «A» particulières, ces actions ne peuvent pas être cédées en vertu de l'Article 10.1.1 tant que le détenteur n'a pas cessé d'être obligé de les vendre en vertu de l'Article 10.3.

a. Droits d'Égalité de Traitement

1.85 Cet article s'applique lorsqu'une cession des Actions Ordinaires «B» par un Actionnaire (le «Actionnaire Cédant») (autre qu'une cession à un investisseur ou à une personne qui acquiert des Actions Ordinaires à la suite de la

Syndication) réalisée en vertu du point 1 de l'Article 10.1.2, du point 2. (a) de l'Article 10.1.2 ou du point 10.2 aurait, si elle était enregistrée, pour une personne et pour tout autre personne:

- I. qui en liaison avec cet actionnaire, est une personne apparentée; ou
- II. avec laquelle cet actionnaire agit de concert,

(chacun étant «un membre du groupe acheteur») pour conséquence que les personnes en question détiennent 10% ou plus des Actions Ordinaires en émission prises ensemble ou portent leur quote-part détenue à ce niveau.

10.4.2 Aucune cession à laquelle l'Article 10.4 s'applique ne peut être faite ou enregistrée, à moins que:

1.85.1 elle ne soit convenue par tous les détenteurs d'Actions Ordinaires en émission; ou que

1.85.2 le cessionnaire proposé n'ait offert d'acheter la Proportion d'Actions Ordinaires de l'Actionnaire Cédant détenues par tout autre détenteur d'Actions Ordinaires selon les modalités indiquées à l'Article 10.4.3 et que l'offre ne soit close, et que chaque offre acceptée n'ait été réalisée, à moins que tout manquement dans la réalisation ne soit de la faute du Bénéficiaire de l'Offre. (Dans cet article «Proportion de l'Actionnaire Cédant» signifie la proportion du nombre total d'Actions Ordinaires détenues par l'Actionnaire Cédant et représentée par les Actions Ordinaires «B» dont la cession proposée a débouché sur l'offre).

1.86 Les modalités de l'offre de cession soumise seront les suivantes:

1.87 (a) l'offre sera ouverte à l'acceptation pendant 21 jours ou davantage;

1.88 (b) la rémunération de chaque Action Ordinaire sera la rémunération la plus élevée offerte pour chaque Action Ordinaire «B» dont la cession proposée a débouché sur l'offre; et

1.89 l'offre du cessionnaire proposé peut être conditionnée par le fait que l'offre (y compris la partie d'Actions Ordinaires devant être vendues qui est détenue par l'Actionnaire Cédant) ait pour conséquence que des membres du groupe acheteur détiennent des actions dans une proportion spécifiées des Actions Ordinaires en émission, ou accroissent la quantité des actions en question jusqu'à ladite proportion.

1.90 Tout litige sur le prix approprié exigible pour les Actions Ordinaires sera soumis à un arbitre choisi par les parties concernées, ou bien, si elles ne peuvent pas s'entendre sur un arbitre, désigné par le Président de l'Institut des Experts-comptables d'Angleterre et du Pays de Galles. Cet arbitre fera office d'expert et non d'arbitre, et sa décision sera sans appel et s'imposera aux parties. L'Actionnaire Cédant se chargera de la moitié des coûts de l'arbitre et les détenteurs d'Actions Ordinaires en litige avec le cessionnaire envisagé devront verser de l'autre moitié.

1.91 Une cession d'Actions Ordinaires «B» au cessionnaire envisagé sera faite conformément à l'Article 10.2.

a. Droits dérivés

1.92 10.5.1 Si la cession selon le point 1(a) de l'Article 10.1.1, les points 1 et 2(a) de l'Article 10.1.2, le point (a) de l'Article 10.1.3, et les points 10.2 et/ou 10.4 entraîne que des membres du groupe acheteur détiennent 50% ou plus du nombre total d'Actions Ordinaires en émission ou portent à ce niveau la quantité qu'ils en détiennent, ces membres du groupe acheteur, en adressant une «Notification d'Achat Obligatoire» à chaque autre détenteur d'Actions Ordinaires («Actionnaire Minoritaire»), pourront obliger tous les Actionnaires Minoritaires à vendre toutes leurs Actions Ordinaires à une ou plusieurs personnes identifiées par les membres du groupe acheteur pour le montant indiqué dans l'Article 10.4.3, et chacun des Actionnaires Minoritaires promettra de vendre ces actions conformément à l'Article 10.5.

1.93 10.5.2 Les actions qui font l'objet des Notification d'Achat Obligatoires seront vendues et achetées conformément aux dispositions des Articles 10.3.7 à 10.3.9 mutatis mutandis:

a. la «date d'achèvement» étant la date qui est postérieure de 15 jours à l'envoi des Notifications d'Achat Obligatoires;

b. les «Actions en Vente» étant les Actions Ordinaires des Actionnaires Minoritaires;

c. les «Vendeurs obligés de vendre» étant les Actionnaires Minoritaires; et

d. les «Bénéficiaires de l'offre» étant les personnes identifiées en tant qu'acheteurs dans la Notification d'Achat Obligatoire.

10.5.3 Tandis que l'Article 10.5 s'applique aux actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces actions ne peuvent pas être cédées autrement qu'en vertu de l'Article 10.5.

1.94 10.5.4 L'Article 10.2 n'est pas applicable aux cessions d'Actions faites en vertu de l'Article 10.5.

Vingt-sixième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un article 16 définissant certains concepts mentionnés supra, qui se lira de la sorte:

«Art. 16. Définitions. Le termes suivants définis dans les Statuts auront la signification indiquée ci-après:

1.95 «Agissant de Concert» a la signification suivante. Une personne avec laquelle l'Actionnaire Cédant Agit de Concert est une personne avec laquelle l'Actionnaire Cédant, en vertu d'un accord ou d'une convention (qu'ils soient formels ou informels), coopère activement, par l'acquisition d'Actions de la Société effectuées par de telles personnes, afin d'accroître la quantité d'actions détenues par l'Actionnaire Cédant et par la personne en question.

1.96 Sans préjudice de l'application générale de cette définition, les personnes suivantes seront présumées être des personnes Agissant de Concert avec d'autres personnes de la même catégorie, sauf preuve du contraire:

1.97 une société, sa société mère, ses filiales et filiales soeurs, et leurs entreprises associées, et les sociétés dont ces sociétés sont des entreprises associées, toutes les unes avec les autres (à ce titre, la propriété ou le contrôle de 20% ou plus du capital social ou du capital-actions d'une société est considéré comme la pierre de touche du statut de société associée);

1.98 une société avec tous ses administrateurs (ainsi que leurs parents proches et fiduciaires apparentées);

1.99 une société avec tous ses fonds de pension;

1.100 un gestionnaire de fonds (y compris un gestionnaire de fonds exempté) avec tout société d'investissement, société de fonds mutuels ou autre personne dont les investissements sont gérés de manière discrétionnaire par un tel gestionnaire de fonds en ce qui concerne les comptes de placement pertinents;

1.101 un conseiller financier ou autre conseiller professionnel (y compris un courtier en titres) avec son client en ce qui concerne des détention d'actions du conseiller et des personnes qui contrôlent le conseiller, qui sont contrôlées par celui-ci ou sont placées sous le même contrôle que le conseiller; et

1.102 les administrateurs d'une société qui fait l'objet d'une offre ou dans laquelle les Administrateurs ont des motifs de croire qu'une offre de bonne foi pour leur société peut être imminente.

1.103 «Statuts» signifie les présents statuts constitutifs de la Société, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre.

«Mauvais employé partant» signifie une personne qui cesse d'être employé par la Société (or tout société filiale de la Société) en raison de sa démission volontaire, ou de son licenciement par la Société (or par la société filiale de la Société par laquelle il est employé) pour un Motif, mais pas dans des circonstances où il démissionne volontairement ou est licencié pour un Motif imputable à:

I. son décès ou sa Mauvaise Santé Permanente (dans le cas de démission volontaires) ou sa Mauvaise Santé (dans le cas de licenciement pour un Motif); ou

II. son départ à l'âge de départ à la retraite qui est normal pour la juridiction dont dépend cette personne, ou à tout autre âge convenu avec un Administrateur «B»; ou

III. une infraction à une modalité essentielle du contrat de travail commise par une personne autre que le Dirigeant; ou

IV. sa démission après le cinquième anniversaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de [] ou, si cela se produit plus tôt, en cas de vente de tous ou substantiellement tous les actifs, ou des actions ou d'autres titres de l'entité ou des entités constituant [Ses Activités], ou s'il y a toute admission ou transaction sur la Cote officielle de la Bourse de Londres ou de tout autre Marché de Placement d'Actions Reconnu portant sur des titres de l'entité ou des entités constituant Ses Activités, et s'il ne demeure pas employé de la Société ou d'une filiale de la Société à la suite d'une telle vente.

«Activités» signifient les activités devant être acquises par la Société le ou aux environs du [], et exercées dans les pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Colombie, République Tchèque, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Mexique, Pologne, Portugal, Russie, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni et Venezuela et les entités légales qui constituent ces activités dans ces pays;

«Motif» signifie tout acte ou omission commis par un Dirigeant et qui justifie sa révocation sommaire en vertu des modalités du Contrat de Service d'un tel Dirigeant et qui, de l'avis raisonnable des Administrateurs «B», nuit de manière grave ou est susceptible de nuire de manière grave à la réputation ou aux intérêts commerciaux de Ses Activités;

«Contrôle» signifie, en liaison avec une société ou une entité juridique semblable («Entité»), le pouvoir qu'a une personne de faire en sorte,

(a) en détenant des actions ou en possédant un droit de vote dans l'Entité ou en relation avec celle-ci ou avec toute autre entité, ou

(b) en vertu de tout pouvoir conféré par les Statuts constitutifs ou par un autre document régissant l'Entité ou tout autre entité,

que les affaires des Entités soient menées conformément aux souhaits de cette personne.

«Membre de la Famille» signifie le conjoint ou les descendants en ligne directe de cette personne (par sang ou adoption ou par mariage) ou les ascendants directs;

«Bon employé partant» signifie une personne dont le contrat de travail cesse dans des circonstances où il n'est pas un Mauvais employé partant;

«Groupe» signifie la Société et ses filiales de temps à autre et «membre du Groupe» doit être interprété en conséquence;

«Ses Activités» a la signification indiquée dans la Charte constitutive;

«Mauvaise Santé» signifie une maladie ou une infirmité en conséquence de laquelle l'employeur de l'employé est en droit de licencier l'employé en vertu des modalités du contrat de service de l'employé, ou autrement;

«Investisseurs» a la signification indiquée dans la Charte constitutive;

«Dirigeants» a la signification indiquée dans la Charte constitutive;

«Charte» signifie la Charte constitutive d'une convention convenue durant l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le []

«Mauvaise Santé Permanente» signifie une maladie ou infirmité certifiée par un médecin généraliste (désigné ou reconnu par un Administrateur «B») qui rend l'employé partant définitivement incapable d'exercer son rôle en tant qu'employé conformément aux modalités de son contrat de travail;

«le Cessionnaire Autorisé» signifie tout personne ou entité à laquelle des actions peuvent être cédées en vertu de l'article 10.1.1.

«Marché de Placement Reconnu» signifie un marché EEA pertinent (tel que défini dans la Loi britannique de 1986 sur les Services Financiers (Publicité sur les Placements) (Exemptions) (No. 2) selon l'Ordonnance 1995 (l'«Ordonnance»), ou un marché établi en vertu des règles d'un marché de placements spécifié dans le tableau 2 de l'Ordonnance;

«Cessionnaire Restreint» a la signification indiquée dans la Charte constitutive;

«Syndication» a la signification indiquée dans la Charte constitutive;

«Garanties» signifie les Garanties de souscrire à des Actions Ordinaires «B» qui peuvent être accordées à des fournisseurs de financement secondaire.»

Vingt-septième résolution

Les actionnaires décident d'adopter un nouvel article 18 qui se lira de la sorte:

«Art. 18. Clause de Rachat

18.1 Consécutivement à une Sortie, mais antérieurement à l'exercice des Warrants, tel nombre d'Actions Rachetables «B» et «C» seront rachetés, fonction du Taux Rendement à un prix de rachat de Euro 2,07 par action en manière telle que:

i. le pourcentage Total du Capital Dilué, représenté par le nombre total d'Actions Ordinaires «A» émises à la date d'adoption de la présente disposition, ainsi qu'avec toute autre Action Ordinaire «A» émise sur pied de l'article 3.4, soit égal au pourcentage repris ci-après.

Taux de Rendement	Pourcentage
Inférieur ou égal à 4 x les Frais d'Investissement	6%
Supérieur à 4 x les Frais d'Investissement mais inférieur à 5 x les Frais d'Investissement	A%
5 x les Frais d'Investissement	7%
Supérieur à 5 x les Frais d'Investissement mais inférieur à 6 x les Frais d'Investissement	B%
6 x les Frais d'Investissement	8,5%
Supérieur à 6 x les Frais d'Investissements mais inférieur à 8 x les Frais d'Investissement	C%
Supérieur ou égal à 8 x les Frais d'Investissement	12,5%

Attendu que $A\% = 6 + X$, que $X = \text{Multiple des Frais d'Investissement} - 4$,
 $B\% = 7 + (1,5 \times Y)$, que $Y = \text{Multiple des Frais d'Investissement} - 5$, et
 $C\% = 8,5 + (4 \times Z)$, que $Z = (\text{Multiple des Frais d'Investissement} - 6)/2$; et

18.1.2 le pourcentage le pourcentage Total du Capital Dilué, représenté par le nombre total d'Actions Rachetables «C» émises immédiatement après le rachat des Actions Rachetables «B» et «C» sur pied de la présente disposition, est égal au pourcentage Total du Capital dilué représenté par le nombre total des Actions Rachetables «C» émises immédiatement avant le rachat des Actions Rachetables «B» sur pied de cet article.

a. Tout rachat d'Actions Rachetables «B» doit se faire proportionnellement à la détention d'Actions Ordinaires «B».

b. Tout rachat d'Actions Rachetables «C» doit se faire proportionnellement à la détention d'Actions Ordinaires «C».

18.4 Pour tout rachat, la somme de Euro 2,07 par action à racheter deviendra, à cette date, une dette de la Société envers les détenteurs des Actions Rachetables «B» et «C» et la Société s'acquittera auprès de ces derniers dudit montant et ce, sans délai.

a. Dans l'hypothèse d'un rachat d'actions représentées par un certificat, dès réception de ce certificat de l'actionnaire concerné, la Société doit émettre, sans frais, un nouveau certificat représentatif des actions non rachetées.

18.6 Toutes les actions rachetables seront annulées.

18.7 Le Conseil d'Administration est autorisé à décider et à exécuter le rachat des Actions Rachetables «B» et des Actions Rachetables «C» selon les termes et la procédure fixés par le Conseil d'Administration dans les limites déterminées par la loi et les Statuts.

18.8 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à un mandataire de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les obligations relatives au rachat et au paiement des actions à racheter.

18.9 Afin de permettre l'application de l'article 18:

18.9.1 En cas de Cotation, le paiement des Actions Rachetables «B» et des Actions Rachetables «C» sera prélevé sur les bénéfices distribuables disponibles de la Société et en cas d'insuffisance des bénéfices distribuables disponibles, de nouvelles actions seront émises immédiatement avant la Cotation afin de permettre à la Société d'effectuer le rachat.

18.9.2 En cas de Vente, le paiement des Actions Rachetables «B» et des Actions Rachetables «C» sera prélevé sur les bénéfices distribuables disponibles de la Société et en cas d'insuffisance des bénéfices distribuables disponibles, la Vente est soumise à la condition que, préalablement à la Vente, le nombre concerné des Actions Rachetables «B» et des Actions Rachetables «C» ait été acheté par l'acheteur au prix auquel elles auraient dues être rachetées [par la Société ?].

En cas de Vente d'Actifs, les Actions Rachetables «B» et les Actions Rachetables «C» à racheter sont rachetées préalablement à la distribution aux actionnaires (sous la forme de dividendes, bénéfices sur investissement [return of capital ?] ou sous toutes autres formes) du produit de la Vente d'Actifs.

Vingt-huitième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de Euro 7.839.516,- (sept millions huit cent trente-neuf mille cinq cent seize Euro) pour porter son capital actuel de Euro 31.000,- (trente et un mille) à Euro 7.870.516,- (sept millions huit cent soixante-dix mille cinq cent seize Euro) par la création et l'émission d'actions existantes et nouvelles actions de 143.591 (cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze) valeur nominale des actions «A», de 2.973.463,- (deux millions neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-trois) valeur nominale des actions «B» et de 802.704 (huit cent deux mille sept cent quatre mille) valeur nominale des actions «C»;

Vingt-neuvième résolution

Reconnaissance et approbation de l'assemblée que le nouveaux actionnaires repris au point 28 de l'ordre du jour sont mentionnés sur la liste de présence afin de participer à l'assemblée générale et de voter aux autres points de l'ordre du jour.

Trentième résolution

APAX FUNDS NOMINEES et RASCASSE CORPORATION LIMITED, renoncent en tant qu'actionnaires existants leur à leurs droits de souscription préférentiels concernant l'augmentation du capital souscrit.

Les actionnaires acceptent en tant que nouveaux actionnaires:

- I. CHARLES RUSSELL TRUSTEES (UK) LIMITED en tant qu'administrateur de JONATHAN SMITH SETTLEMENT, dont le siège social est à 8-10 New Fetter Lane, London EC4A 3DF, the United Kingdom;
- II. Andreas Wagner, demeurant à Kornharpener Strasse 233 44791 Bochum Germany;
- III. KLEINWART BENSON (JERSEY) TRUSTEES LIMITED en tant qu'administrateur de JOHN VAZ LIFE INTEREST SETTLEMENT, dont le siège social est à Kleinwart Sersan House, Wests Center, St Helier, Jersey Islands JE4 8PQ;
- IV. Luigi Caruso, demeurant à Via Volusia, 27, 00189 Roma Italia;
- V. ALILA PARTICIPAÇÕES LTDA, dont le siège social est à Rua Iguatemi, 192-12º andar, cjto. 122 - parte 01451-010 Sao Paulo, Brazil;
- VI. BYLUND CONSULTING APS, dont le siège social est à 7 Vognmagergade, Dk 1120 Copenhagen, Denmark;
- VII. APAX FUNDS NOMINEES, dont le siège social est à Ground Floor, 15 Bishopsgate, London EC2N 4DP, the United Kingdom;
- VIII. ALTAMIR & CIE S.A., demeurant à 45, avenue Kleber, 75784 Paris Cedex 16, France;
- IX. FCPR APAX FRANCE VI, demeurant à 45, avenue Kleber, 75784 Paris Cedex 16, France;
- X. ERICSSON HOLDING INTERNATIONAL B.V, dont le siège social est à Ericssonstraat 2, 5121ML Rijer, the Netherlands.

Trente et unième résolution

Les actionnaires enregistrent la souscription et libération des nouvelles actions ordinaires:

1. Charles Russell, prénommé,
Ici représenté par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie le 2 mai 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 26.923 (vingt-six mille neuf cent vingt-trois) nouvelles actions ordinaires «A» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces.
2. Andreas Wagner, prénommé,
Ici représenté par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en mai 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 22.436 (vingt-deux mille quatre cent trente-six) nouvelles actions ordinaires «A» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces.
3. KLEINWART BENSON (JERSEY) TRUSTEES LIMITED, prénommée,
Ici représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en mai 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 22.436 (vingt-deux mille quatre cent trente-six) nouvelles actions ordinaires «A» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces.
4. Luigi Caruso, prénommé,
Ici représenté par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en mai 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 31.410 (trente et un mille quatre cent dix) nouvelles actions ordinaires «A» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces.
5. ALILA PARTICIPAÇÕES LTDA, prénommée,
Ici représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en avril 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 22.436 (vingt-deux mille quatre cent trente-six) nouvelles actions ordinaires «A» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces.
6. BYLUND CONSULTING APS, prénommée,
Ici représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en avril 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 17.950 (dix-sept mille neuf cent cinquante) nouvelles actions ordinaires «A» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces.
7. APAX FUNDS NOMINEES, prénommée,
Ici représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en avril 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 2.548.342 (deux millions cinq cent quarante-huit mille trois cent quarante-deux) nouvelles actions ordinaires «B» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces, avec une prime d'émission de EUR 178.383,94.
8. ALTAMIR & CIE S.A., prénommée,
Ici représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en avril 2001.
Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 25.508 (vingt-cinq mille cinq cent huit) nouvelles actions ordinaires «B» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces, avec une prime d'émission de EUR 1.785,56.

9. FCPR APAX FRANCE VI, prénommée,
loi représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie en avril 2001.

Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 399.613 (trois cent quatre-vingt dix-neuf mille six cent treize) nouvelles actions ordinaires «B» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces, avec une prime d'émission de EUR 27.972,91.

10. ERICSSON HOLDING INTERNATIONAL B.V., prénommée,
Ici représentée par Stéphanie Pautot-Martinache,
En vertu d'une procuration sous seing privé établie à Rijen le 1^{er} mai 2001.

Lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., souscrire au nom du mandant 802.704 (huit cent deux mille sept cent quatre) nouvelles actions ordinaires «C» en pleine propriété et les libérer moyennant apport en espèces, avec une prime d'émission de EUR 56.189,28.

Trente-deuxième résolution

Les actionnaires ont pris acte et accepte de la démission avec effet immédiat de M. Christian Bühlmann de ses fonctions d'administrateur, et lui accorde la décharge.

Trente-troisième résolution

Les actionnaires décident de nommer avec effet immédiat en tant qu'Administrateur «C» de la Société en remplacement de M. Christian Bühlmann, Mr Lars Svensson, prénommé.

M. Svensson déclare accepter le mandat.

Simultanément, les actionnaires décide de confirmer les mandats des Administrateurs «B» de la Société, confié à M. David Fitzgerald et M. Nikos Stathopoulos.

Le mandat de M. Svensson sera de six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille sept.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Antinori, S. Pautot-Martinache, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 11, case 11. – Reçu 3.269.084 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48871/211/1766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

MONDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(38.994,88 EUR)
Perte de l'exercice 1999.....	(6.828,61 EUR)
Report à nouveau	(45.823,49 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50793/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SAVELBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 77.515.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50850/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

RONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2416 Howald, 6, rue de la Redoute.
R. C. Luxembourg B 23.659.

Les associés ont pris la décision suivante le 2 avril 2001:

La démission du gérant technique Monsieur Jalil Rowhani avec effet au 31 mars 2001 est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Sohrab Neshvad reste gérant unique avec pouvoir d'engager la société avec sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50844/603/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SANTO SPIRITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 42.450.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérante

(50848/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SANTO SPIRITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 42.450.

Décision

Les soussignés,
PECUFINA S.A.

actionnaire unique et propriétaire de 12.500 parts sociales du capital social de
SANTO SPIRITO, S.à r.l.,

après avoir entendu le rapport de gestion des gérants concernant l'exercice social arrêté au 31 décembre 1998;
décident d'approuver les comptes annuels arrêté au 31 décembre 1998 et donnent décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

décident de convertir le capital social de ITL 12.500.000.000,- en EUR 6.455.711,24 (six millions quatre cent cinquante-cinq mille sept cent onze euros vingt-quatre cents) représenté par 12.500 parts sociales sans valeur nominale, avec effet au 1^{er} janvier 2000;

décident de faire adapter l'article 6 des statuts en conséquence.

Fait à Lugano, le 10 juillet 2001.

PECUFINA S.A.

F. Donati / G. Gambacorta

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50849/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SAVOY 74 INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 70.736.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 17, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAVOY 74 INVESTMENT S.A.

Signature

Administrateur

(50851/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SCHWACHTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 30.167.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 320, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 août 2001.

(50856/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SELENIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.078.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(50857/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SHC HAMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.270.

Extracts of Shareholder's resolution of May 29, 2001

It has been resolved to:

- replace Mr Kay Dymock as Manager of the Company by Mr Laurence Geller, CEO, residing at 2333 North Cleveland, Chicago Illinois 60614, her mandate is unlimited.

For true copy

For SHC HAMBURG, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50864/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SMART VENTURE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.349.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jean-François Rochette, conseiller en investissement, demeurant à Bellevue (Suisse); Président du conseil d'administration.

- Madame Maciej Radziwill, entrepreneur, demeurant à Varsovie (Pologne);

- Monsieur Adam Zamojski, historien, demeurant à Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50868/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SKIN CARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 76.187.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 556, fol. 55, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

(50867/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL HEINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.636.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juillet 2001

- L'assemblée nomme Madame Carine Bittler au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A. et Maître René Faltz au poste d'administrateurs de la société. Elle renouvelle également le mandat de LOMAC S.A. au poste de commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987,-).

- L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros (EUR 13,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par incorporation de bénéfices reportés.

- L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 3.** Le capital de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale' en remplacement de 'le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.'

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50869/794/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LYS ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2001

- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante: 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

- L'assemblée nomme administrateurs Messieurs Michel de Groote, domicilié à 8395 Septfontaines (Luxembourg), 6, rue d'Arlon, Jan Langenus, domicilié à 2850 Boom (Belgique), Beukenlaan 174 et Patrick Vanrietvelde, domicilié à 1860 Meise (Belgique), Leon Fischerlaan 20. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

- L'assemblée nomme commissaire Monsieur Johny Seré, domicilié à 3191 Hever (Belgique), Dialalaan 28. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LYS ROYAL S.A.

M. de Groote / J. Langenus

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50873/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RUSMET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.686.

The balance sheet as at December 31st, 1999, registered in Luxembourg on August 8th, 2001, Volume 556, Folio 56, Case 1, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on August, 9th, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward USD (334,866.71)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, August 6th, 2001.

Signature.

(50874/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOCIETE DE TOULOUSE POUR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 18.860.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (2.048.008,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Signature.

(50875/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOLANUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 162.500,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.216.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société tenue en date du 18 juillet 2001 il a été décidé de nommer M^{me} Yannick Poos demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que nouvelle gérante de la société en remplacement de Monsieur Wayne Tallowin et ce à partir du 1^{er} juillet 2001.

G. Becquer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50878/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOCINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.362.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Gérald Barthelemy, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50876/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SONNTAG IMMOBILIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 53.345.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2000, vol. 320, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

(50879/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

STARLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 64.967.

En considération du fait que les comptes au 31 décembre 2000 avaient déjà été approuvés en date du 21 février 2001, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs:

1. Monsieur Jac J. Lam, expert-comptable, de résidence à Reaal 5V, NL-2343 TL Leiderdorp, Pays-Bas.
2. Madame Sukumal Iten, administrateur de société, de résidence à 5, rue du Vieux Moulin, CH 1213 Onex, Genève, Suisse;
3. Monsieur Dick van Reek, administrateur de société, de résidence à 48, Veilingweg, NL-3034 KB Rotterdam, Pays-Bas.

Commissaire:

Madame Laura Slijper, de résidence à 24, Willibordlaan, NL-2343 Oegstgeest, Pays-Bas.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50883/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

STATUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 13.000,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.724.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société tenue en date du 18 juillet 2001 il a été décidé de nommer Mademoiselle Yannick Poos demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que nouvelle gérante de la société en remplacement de Monsieur Wayne Tallowin et ce à partir du 1^{er} juillet 2001.

G. Becquer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50884/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

THE NETHERLANDS INTERNATIONAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 13.000,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.475.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société tenue en date du 18 juillet 2001 il a été décidé de nommer Madame Yannick Poos demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que nouvelle gérante de la société en remplacement de Monsieur Wayne Tallowin et ce à partir du 1^{er} juillet 2001.

G. Becquer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50894/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

STORE WAMPACH GONDERANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 13, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2001, vol. 370, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2001.

G. Bernabei jr.

(50885/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

STORE WAMPACH WASSERBILLIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 65, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2001, vol. 320, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2001.

G. Bernabei jr.

(50886/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.285.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- LUF 2.829.459,-
- Bénéfice de l'exercice.....	LUF 2.829.459,-
- Report à nouveau	<u>LUF 0,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50889/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	-,-
- Perte de l'exercice 1999.....	- LUF 429.073,-
- Report à nouveau	<u>- LUF 429.073,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50890/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TRADAIR CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.488.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

(50897/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.959.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(50887/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.959.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 5 mars 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 45.000.000,- est converti en EUR 1.115.520,86.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 5 mars 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 1.115.520,86 à un montant de EUR 1.120.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 4.479,14 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les autres réserves.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 560,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 1.120.000,- représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 560,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour SYLINVEST S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50888/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TRANSPORTS MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 24, rue de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 42.180.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 320, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederdonven, le 9 août 2001.

(50898/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

THE WORLDWIDE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.841.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société tenue en date du 18 juillet 2001 il a été décidé de nommer Mademoiselle Yannick Poos demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que nouvelle gérante de la société en remplacement de Monsieur Wayne Tayllowin et ce à partir du 1^{er} juillet 2001.

G. Becquer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50895/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2000

- La cooptation de M. Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Mme Yolande Yohanns démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001;

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg est nommé comme Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait le 2 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50893/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mars 2001

La cooptation de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Yohanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

TEMPURA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50891/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

UNICONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50905/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice	EUR 1.137.055,95
- Affectation à la réserve légale.	EUR (56.852,80)
- Résultat reporté	EUR 1.080.203,15

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50911/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

S.C.I. QUINN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2433 Luxembourg, 3, rue Nicolas Rollinger.

L'an deux mille un, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Ensched, étudiant, né à Luxembourg, le 10 septembre 1980, demeurant à L-2433 Luxembourg, 3, rue Nicolas Rollinger;

2.- Monsieur Paul Ensched, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 30 avril 1948, demeurant à L-2433 Luxembourg, 3, rue Nicolas Rollinger;

3.- Madame Arlette Wendel, sans état particulier, née à Luxembourg, le 22 novembre 1951, épouse de Monsieur Paul Ensched, demeurant à L-2433 Luxembourg, 3, rue Nicolas Rollinger.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. QUINN, Société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5.

A) Apport en nature:

Monsieur Claude Ensched, préqualifié, a fait à la société l'apport en nature suivant:

Désignation:

Un terrain à bâtir sis à Luxembourg-Fetschenhof, rue Nicolas Rollinger, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section A de Hamm:

numéro 153/4426, rue Nicolas Rollinger, place, contenant 5 ares 16 centiares.

Origine de propriété:

Les époux Paul Ensched-Wendel, préqualifiés, ont acquis le prédit immeuble pour leur fils Claude Ensched, alors mineur, en vertu d'un acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1984, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 8 mai 1984, vol. 981, numéro 108.

Cet immeuble est estimé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-).

Conditions de l'apport:

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) L'immeuble est repris par la société libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédant-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.

L'immeuble est cédé avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la société.

B) Apports en espèces:

a) Monsieur Paul Ensched, préqualifié, apporte à la société une somme en espèces de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

b) Madame Arlette Wendel, préqualifiée, apporte à la société une somme en espèces de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Ces apports en espèces ont été effectués par les apportants, de sorte que la somme de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

C) Capital:

En considération des apports effectués ci-dessus, le capital social de la société est fixé à sept millions deux mille francs luxembourgeois (LUF 7.002.000,-), et est divisé en sept mille deux (7.002) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En rémunération de leurs apports respectifs, les sept mille deux (7.002) parts sociales entièrement libérées sont attribuées aux apportants comme suit:

1) à Monsieur Claude Ensch, préqualifié, sept mille parts sociales	7.000
2) à Monsieur Paul Ensch, préqualifié, une part sociale	1
3) à Madame Arlette Wendel, préqualifiée une part sociale	1
Total: sept mille deux parts sociales	<u>7.002</u>

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent seul ou conjointement vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Paul Enschedé, préqualifié,
 - b) Madame Arlette Wendel, préqualifiée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants, conformément à l'article 11 des statuts.
- 4.- L'adresse du siège de la société est établi à L-2433 Luxembourg, 3, rue Nicolas Rollinger.

Déclaration

Les comparants déclarent que la société est à considérer comme société familiale en ce sens que le degré familial entre les associés est celui de parents (père et mère) et enfant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Enschedé, P. Enschedé, A. Wendel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 52, case 7. – Reçu 35.010 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 août 2001.

T. Metzler.

(50952/222/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

WEAVINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 74.604.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2001, enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, volume 515, folio 24, case 12.

I.- Que la société anonyme WEAVINVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 74.604 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C numéro 446 du 24 juin 2000.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2001.

J. Seckler.

(50914/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

S.P. SCHNELL A PROPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4993 Sanem, 2, Cité Schmiedenacht.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

ont comparu:

1.- Madame Rosa Negri, cuisinière, épouse de Monsieur Emile Hubert, demeurant à L-4993 Sanem, 2, Cité Schmiedenacht;

2.- Mademoiselle Gabriela Manniello, comptable, demeurant à L-4993 Sanem, 4, Cité Schmiedenacht;

3.- Monsieur Ahmed Chaoui, maître d'hôtel, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niedercorn;

4.- Madame Laura Manniello, secrétaire-comptable, épouse de Monsieur Antonio Amendola, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niedercorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.P. SCHNELL A PROPER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le nettoyage de tombes.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-).

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Rosa Negri, cuisinière, épouse de Monsieur Emile Hubert, demeurant à L-4993 Sanem, 2, Cité Schmiedenacht, une part sociale,	1
2.- par Mademoiselle Gabriela Manniello, comptable, demeurant à L-4993 Sanem, 4, Cité Schmiedenacht, trente-trois parts sociales,	33
3.- par Monsieur Ahmed Chaoui, maître d'hôtel, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niedercorn, trente-trois parts sociales,	33
4.- par Madame Laura Manniello, secrétaire-comptable, épouse de Monsieur Antonio Amendola, demeurant à L-4762 Pétange, 58, rue de Niedercorn, trente-trois parts sociales,	33
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4993 Sanem, 2, Cité Schmiedenacht.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Peter Scherer, maître tailleur de pierres/ sculpteur, demeurant à D-54317 Sommerau, Dorfstrasse 7, ici présent et ce acceptant.
- Sont nommés gérantes administratives, pour une durée indéterminée, Madame Laura Manniello et Mademoiselle Gabriela Manniello, préqualifiées.
- La société se trouve engagée, jusqu'à un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-), par la seule signature d'une gérante administrative.
- Pour tous les engagements dépassant le montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-), la société se trouve engagée par les signatures conjointes du gérant technique et d'une des deux gérantes administratives.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Negri, G. Manniello, A. Chaoui, L. Manniello, P. Scherer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 9CS, fol. 94, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 août 2001.

T. Metzler.

(50950/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ZETA OSTEUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 77.695.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signatures

(50925/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

A.D.F.I., AGENCE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.008.

Décision du conseil d'administration du 14 décembre 2000

L'adresse du siège social de la société est transférée au 49, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001. La décision est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50966/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ANFRA HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.296.

In the year two thousand and one, on the thirteenth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of ANFRA HOLDING, a société anonyme, having its registered office in L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, R. C. Luxembourg B 81.296, incorporated by deed of the undersigned notary on March 9th, 2001, not yet published.

The meeting began and was presided by Mr Dominique Fontaine, employee, residing in Saint-Léger (Belgium).

The Chairman appointed as secretary Miss Nadine Thoma, employee, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Zlatyslava Sakhno, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of one hundred and ninety-four thousand Euros (194,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-) to two hundred and twenty-five thousand Euros (225,000.-) by the creation and issuance of one thousand nine hundred and forty (1,940) new shares with a par value of one hundred Euros (100.-) each, having the same rights and advantages as the existing shares. Subscription and payment of the newly issued shares.

2) Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the three hundred and ten (310) shares representing the whole corporate capital of thirty-one thousand Euros (31,000.-) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred and ninety-four thousand Euros (194,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-) to two hundred and twenty-five thousand Euros (225,000.-) by the creation and issuance of one thousand nine hundred and forty (1,940) new shares with a par value of one hundred Euros (100.-) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

Subscription and payment

The other shareholder having waived his preferential subscription right, the one thousand nine hundred and forty (1,940) newly issued shares have been entirely subscribed by ANFRA SAPA DI FRANCO VACCARI & Co., with registered office in Piazza Filodrammatici 1, I-31100 Trévisé, represented by Mr Dominique Fontaine, prenamed, by virtue of a proxy given on July 10, 2001, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The new shares thus subscribed have been entirely paid up in cash, so that the amount of one hundred and ninety-four thousand Euros (194,000.-) is from now on at the free and entire disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolution to be worded as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is fixed at two hundred and twenty-five thousand Euros (225,000.-) represented by two thousand two hundred and fifty (2,250) shares with a par value of one hundred Euros (100.-) each, fully paid in.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 140,000.- LUF.

There being no further item before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le treize juillet,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANFRA HOLDING, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 81.296, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 2001, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oe-trange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Zlatyslava Sakhno, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent quatre-vingt-quatorze mille euros (194.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-) à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,-) par la création et l'émission de mille neuf cent quarante (1.940) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvellement créées.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois cent dix (310) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour duquel les actionnaires ont préalablement pris connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (194.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à deux cent vingt-cinq mille Euros (225.000,-) par la création et l'émission de mille neuf cent quarante (1.940) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les mille neuf cent quarante (1.940) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ANFRA SAPA DI FRANCO VACCARI & Co., avec siège social à Piazza Filodrammatici 1, I-31100 Trévise, représentée par Monsieur Dominique Fontaine, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 10 juillet 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les nouvelles actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (194.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille Euros (225.000,-) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, entièrement libérées.»

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 140.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, N. Thoma, Z. Sakhno, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 35, case 7. – Reçu 78.259 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

P. Frieders.

(50975/212/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ANFRA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

P. Frieders.

(50976/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

3 T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.324.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée 3 T, avec siège social à L-2520 Luxembourg, (R.C. B n° 30.324), constituée suivant acte notarié du 30 mars 1989, publié au Mémorial C n° 230 du 22 août 1989, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 6 août 1997, publié au Mémorial C n° 630 du 11 novembre 1997.

1) La société anonyme holding EPSUM; représentée par Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

2) Madame Nicole Maeck, préqualifiée.

Lesquelles comparantes ont déclaré céder leur 1.000 parts sociales comme suit, au prix de la valeur bilan:

1 part sociale à Monsieur Michel Van De Borne, gérant de société, demeurant à Wiltz.

999 parts à la société FRIENDS CHEMICAL Ltd, avec siège à Saint James street à Doover Kent, représentée par AXIS MARKETING Ltd et Monsieur Benoît Lang, 1, rue d'Aquinot B-1380 Lasne (Belgique).

Suite à cette modification, l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts euros, représenté par mille parts sociales sans valeur nominale.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Michel Van De Borne, préqualifié,	1 part
- La société FRIENDS CHEMICAL Ltd, préqualifiée,	999 parts
Total:	1.000 parts

Les nouveaux associés conviennent de modifier l'objet de la société et donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

Art. 3. La société a pour objet la réalisation et la vente de cuisines professionnelles, leur entretien, avec la vente de produits de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Gérance

Est nommé gérant avec pouvoir de signature individuel, Monsieur Michel Van De Borne, préqualifié.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Van De Borne, G. d'Huart.

Pétange, le 8 août 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2001, vol. 870, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(50953/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BIGOLINO S.A., Société Anonyme,
(anc. BIGOLINO HOLDING S.A.).
 Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 65.140.

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding BIGOLINO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 668 du 18 septembre 1998. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 17 septembre 1998 publié au Mémorial, Recueil C numéro 883 du 7 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Laurent Backes, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg et

Mademoiselle Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires et obligataires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires et obligataires représentés pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001 et modification subséquente de la dénomination sociale de BIGOLINO HOLDING S.A. en BIGOLINO S.A.;

2. Modification subséquente des articles premier et quatre des statuts sociaux;

3. Divers.

Mademoiselle le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première resolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001 et de modifier en conséquence la dénomination sociale de BIGOLINO HOLDING S.A. en BIGOLINO S.A.

Deuxième resolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles premier et quatre des statuts sociaux sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les actionnaires une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BIGOLINO S.A.

Art. 4. La Société a pour objet d'entreprendre principalement, tant par elle-même qu'en collaboration avec ou par l'intermédiaire des sociétés, entreprises ou entités auxquelles elle s'intéresse par voie de participations, de financements ou d'autres engagements, ou dans lesquelles elle peut exercer une influence prédominante, tous projets relevant du secteur immobilier et de la construction immobilière, ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et financières annexes ou connexes à ces projets et à leur accomplissement, y compris leurs mises en valeur et commercialisations.

La Société peut encore, agissant par elle-même ou par intermédiaires comme spécifié ci-avant, accomplir ces finalités en tant que financier, promoteur, agent, mandataire ou commissionnaire, ainsi que par tous autres moyens de droit.

Elle a également pour objet la prise de participations, directes ou indirectes, ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets, de procédés de savoir-faire, et de marques de fabrique, ainsi que la concession de licences, et enfin l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières par prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, publiques ou privées et restreintes, ou s'endetter autrement par tous autres moyens pour financer son activité sociale ou celle des entités ou entreprises dans lesquelles elle détient des participations ou des intérêts.

Elle peut constituer pour elle-même ou pour des tiers un ou plusieurs portefeuilles.

Elle peut, en outre, accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, M. Gillardin, L. Backes, E. Santavicca, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 130S, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50994/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

**BIGOLINO S.A., Société Anonyme,
(anc. BIGOLINO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.140.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 890 du 1^{er} août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(50995/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BIGOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.140.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

N. Schaeffer jr. / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(50996/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ANASTASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Anna Settanni, commerçante, demeurant à Belvaux.

Laquelle comparante, agissant comme unique associée suite une cession de parts datée du 20 juin 1989 annexée au présent acte aux fins d'enregistrement

de la société ANASTASIA, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette constituée suivant acte notarié du 22 février 1989, publiée au Mémorial C page 8.640/89,

a requis le notaire de documenter la dissolution de la société par la réunion de toutes les parts en une seule main.

En plus la comparante déclare que la société a cessé son activité en date du 31 décembre 1989, elle qu'elle en assume tous éléments actifs et passifs.

Nous, Notaire, avons donné acte de la dissolution et de la liquidation de la ANASTASIA, S.à r.l. avec effet rétroactif au 31 décembre 1989, si non au 31 décembre 2000.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Settanni, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2001, vol. 870, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 août 2001.

G. d'Huart.

(50974/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BOROT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 63.547.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Mademoiselle Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange les Mines, agissant au nom et pour compte de Monsieur Erich Gantenbein, commerçant, demeurant à CH-6596 Gordola, Via alla Vignascia, 2, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant comme unique associé de la société unipersonnelle BOROT, GmbH, avec siège à Dudelange, (R.C. B n° 63.547), constituée suivant acte notarié du 3 mars 1998, publié au Mémorial C page 19812/98.

- qu'en tant qu'associé unique il conclut formellement à la dissolution de la société par la réunion de toutes les parts sociales entre une seule main,

- que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée avec effet rétroactif au 31 décembre 2000,

- que Monsieur Erich Gantenbein déclare expressément assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la dissolution de la s.à r.l. BOROT, GmbH, avec effet rétroactif au 31 décembre 2000.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Romeo, G. d'Huart.

Pétange, le 7 août 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 870, fol. 59, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(50997/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

WOOD COTTAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 66.306.

—
EXTRAIT

Il résulte du PV de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2000 que Monsieur Bernard Van Renterghem, avenue du X Septembre 2, L-2550 Belair remplace Madame Catherina Pels comme administrateur, et que Madame Maryse Bary, Maison 64, L-9740 Boevange-Clerveaux remplace Monsieur Jan Van Houtven comme administrateur.

VAN GEET, DERICK & CO, S.à r.l., Bld Joseph II 11B, L-1840 Luxembourg remplace BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme commissaire aux comptes, et est nommé pour une durée de trois ans. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50923/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.